

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 MAI 2018**

Réf : 2018 – n° 3/5.2

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 25

Représentés : 1

Absents : 3

Date de convocation : 27-04-2018

Date d'affichage : 02-05-2018

L'an deux mille dix-huit, le SEIZE MAI à 17 h 30, Le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUMEJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

Présents : Pierre MAUMEJEAN, Gilles TRAUULET, Noémie CLAUDEL (arrivée en cours de séance), Philippe CATHALA, Marielle NEPOTY, Arnaud FOUREL, Patricia VAN DER LINDE, Jean Claude CAMPOS, Jeanine SOLEYROL, Claude LAURIE, Patrice DEVILLE, Alain BAILLIEU, Jean Claude BASCHIOU, Ariane MOLLUNA, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Olivier BERTRAND, Sabine ROUS, Christelle BERTINI, Nathalie THEODOSE, Cédric BONATO, Rachida BOUTEILLER (arrivée en cours de séance), Alexandra BONNET (arrivée en cours de séance), Guillaume BER, Stéphane PIGNAN.

Absents ayant donné procuration : M. CHAREYRE à G. TRAUULET

Absents : H. THELENE, F. LABARUSSIAS, A. JACINTO

II - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Pierre Maumejean procède à l'appel nominatif des conseillers. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

III – NOMINATION DU SECRETAIRE

Pierre Maumejean propose la candidature d'Ariane MOLLUNA, en qualité de secrétaire pour la présente séance.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Unanimité

IV - APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Pierre Maumejean rappelle que la convocation a été envoyée le 2 Mai 2018 avec l'ordre du jour suivant :

- I – Appel nominatif des conseillers.
 - II – Ouverture de la séance.
 - III – Nomination du secrétaire
 - IV - Approbation conseils municipaux des 31 janvier et 7 février 2018
 - V – Approbation de l'ordre du jour de la séance
-
- 1) AP-CP Budget Commune
 - 2) Budget Commune - Compte de Gestion 2017
 - 3) Budget Commune – Compte Administratif 2017
 - 4) Budget Commune – Affectation des résultats 2017
 - 5) Budget Commune – DM n° 1
 - 6) Budget Cinéma - Compte de Gestion 2017
 - 7) Budget Cinéma – Compte Administratif 2017
 - 8) Budget Cinéma – Affectation des résultats 2017
 - 9) Budget Cinéma – DM n° 1
 - 10) Budget Office de Tourisme - Compte de Gestion 2017
 - 11) Budget Office de Tourisme – Compte Administratif 2017
 - 12) Budget Office de Tourisme – Affectation des résultats 2017
 - 13) Budget Office de Tourisme – DM n° 1
 - 14) Budget Parking - Compte de Gestion 2017
 - 15) Budget Parking – Compte Administratif 2017
 - 16) Budget Parking – Affectation des résultats 2017
 - 17) Budget Parking – DM n° 1
 - 18) Année 2018 – Subvention d'équilibre aux budgets annexes
 - 19) CLECT – Notification du rapport
 - 20) Garantie d'emprunt Un Toit Pour Tous – Réaménagement (ancienne opération la Viguerie)
 - 21) Garantie d'emprunt Un Toit Pour Tous – Réaménagement (ancienne opération Porte de la Marine)
 - 22) Subventions 2018 associations locales
 - 23) Enfance et Jeunesse – Tarifs 2018
 - 24) Marché à la Brocante-aux Puces et vides greniers – Occupation temporaire du domaine public communal.
 - 25) Marché nocturne : Occupation temporaire du domaine public communal
 - 26) Fourrière automobile : Délégation de service public
 - 27) Désignation du correspondant de la Commune au CAUE du Gard
 - 28) Règlement intérieur de l'Ecole de Musique Municipale : Modifications.
 - 29) Avenue du Pont de Provence - Gc Télécom – Inscription au programme d'investissement du SMEG
 - 30) Avenue du Pont de Provence – Eclairage public - Inscription au programme d'investissement du SMEG
 - 31) Avenue du Pont de Provence – Dissimulation des fils nus - Inscription au programme d'investissement du SMEG
 - 32) Classement de voies dans le domaine public communal
 - 33) Acquisition parcelle AK 338
 - 34) Plan Local d'Urbanisme – 3^{ème} modification

- 35) Composition du CT- Nombre de représentants et maintien du principe de parité entre les représentants de la collectivité et les représentants du personnel.
36) Information des décisions prises par délégation de pouvoir

VI – Questions diverses

Olivier Bertrand souhaite qu'à l'avenir, quelle que soit la situation ou la durée du conseil municipal, il se tienne vers 18 h – 18 h 30.

Pierre Maumejean lui rappelle que depuis quelques années le conseil municipal est convoqué pour 18 h, ce soir en raison de l'importance des délibérations il a été avancé à 17 h 30.

Vote :

Unanimité

APPROBATION PROCES VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DES 31 JANVIER ET 7 FEVRIER 2018

Pierre Maumejean demande s'il y a des observations.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 1

BUDGET 2018 COMMUNE – AP/CP

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

Arrivée de Cédric Bonato

Il est rappelé au conseil municipal qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. C'est ainsi que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter le solde d'une année sur l'autre. La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe d'annualité. La procédure est reprise ci-dessous :

- Délibération initiale du conseil municipal fixant l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP

- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent également faire l'objet d'une délibération

Le marché d'études (tranche ferme) pour le Mas d'Avon s'élève à 84 060 € TTC, sa durée est de un an. Aussi est-il proposé au conseil municipal

- D'autoriser l'AP/CP reprise dans le tableau ci-dessous

OP	INTITULE	ARTICLE	MONTANT AP	MONTANT DES CP	
				2018	2019
83	Mas d'Avon	2031 - Frais études (tranche ferme)	84 060 €	43 000 €	41 060 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean demande s'il y a des observations :

Marielle NEPOTY souhaite ne participer ni au débat, ni au vote de cette question s'agissant de la ZAC du Mas d'Avon

Pierre Maumejean indique que M. Traullet ne votera pas pour Mme CLAUDEL.

Olivier Bertrand s'abstiendra sur cette question car lors des précédents conseils municipaux, il n'a pas voté pour le dossier du Mas d'Avon.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 18

Abstentions : 2 : O. BERTRAND – N. THEODOSE.

Contre : 2 : C. BONATO, G. BER

AFFAIRE N° 2

COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE DE GESTION 2017

- rapporteur : J. SOLEYROL

Rapporteur : J. SOLEYROL

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. STATUANT sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité.

AFFAIRE N° 3

BUDGET COMMUNE -COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Jeanine SOLEYROL

Rapporteur : J. SOLEYROL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratif et de gestion
- Considérant que Mme Soleyrol, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que M. Pierre Mauméjean s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Soleyrol pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2017 qui peut se résumer comme suit :
 - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016): **+ 321 508.11 €**
 - Fonctionnement : + 1 048 483.56 €
 - Investissement : - 726 975.45 €
 - Part affectée à l'investissement : **923 563.45 €**
 - Résultat de l'exercice 2017 : **+ 1 713 275.46 €**
 - Fonctionnement : + 835 853.53 €
 - Investissement : + 877 421.93 €
 - Résultat de clôture de l'exercice 2017 : **+ 1 111 220.12 €**

- Fonctionnement : + 960 773.64 €
- Investissement : + 150 446.48 €
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean ouvre le débat

« Comme vous avez pu le constater à l'examen du CA 2017 de notre commune, le pourcentage d'augmentation de nos dépenses de fonctionnement reste très mesuré, soit 0.71 % en 2016 et 2.72 % en 2017, bien loin des envolées de 2010 (7.51 %) 2011 (11.31 %) ou encore 2012 avec 12.50 %.

Pour clôturer de bref flash-back, destiné à remettre certaines choses en place, je rappellerai que sous les quatre premières années de la précédente municipalité, les dépenses de fonctionnement ont augmenté de + 24 % et que pour nos quatre premières années mes chers collègues, cette augmentation s'est limitée à + 7.2 %.

Ce résultat qu'il faudra certes améliorer démontre, si besoin était, qu'il y a une maîtrise incontestable de nos dépenses publiques et de nos prévisions budgétaires.

Car comme je le rappelle ce soir, il nous appartient d'analyser un résultat comptable au regard d'un budget prévisionnel voté en 2017.

Arrivée d'A. Bonnet

Je vous propose donc dans un premier temps de porter notre attention sur les charges à caractère général – chapitre 011.

Par rapport à la prévision budgétaire, nous observons une économie de 109 816 € (soit – 3.8 %). Le résultat de ce chapitre est donc parfaitement satisfaisant. Notons :

- une forte baisse au niveau Energie – Electricité : - 142 000 €. La politique de suivi des consommations poste par poste porte ses fruits. Il y a également eu un changement de fournisseur permettant de tirer les prix vers le bas.

- la maintenance est également en dessous du prévisionnel pour 26 000 € (notre politique de contrôles, vérifications systématiques et entretien régulier porte ses fruits) ainsi que l'article entretien, également – 26 000 € ce qui est le résultat de notre volonté d'avoir un parc automobile neuf. Pour mémoire en 2014, ce n'est pas moins de 15 véhicules qui étaient à bout de souffle et à remplacer dont un tractopelle.

- également l'article transport collectif pour 36 000 € Il s'agit là essentiellement de la rationalisation des itinéraires des bus et des points de ramassage.

Mais il y a également des résultats supérieurs aux prévisions du Budget Primitif.

- l'article eau et assainissement dépasse les prévisions de + 13 000 € ce qui est dû à une importante fuite d'eau non repérée. Un système de contrôles périodiques systématiques a depuis été mis en place sous la responsabilité du Directeur des Services Techniques pour éviter à l'avenir ce genre de désagrément.

- l'article frais de communication est également supérieur de 25 000 €, cela est dû à la mise en place d'un nouveau système de téléphonie plus performant et qui a nécessité la location d'un nouveau standard pendant quelques mois.

- Enfin l'article Fêtes et Cérémonies a fait un bond à la hausse de + 210 000 € Je vais immédiatement rassurer tout le monde, la municipalité n'a pas été prise d'une subite frénésie festive. Il s'agit en fait de l'application de la délibération du 8 Novembre 2016 qui a décidé le regroupement de diverses lignes budgétaires sur une ligne unique l'article 6232 dont il s'agit ici.

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées ayant trait aux fêtes cérémonies, servis lors des cérémonies officielles, commémorations, inaugurations, réunions ou commissions.

Il s'agit des fleurs, bouquets, gravures médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment les mariages, les récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles. Il s'agit encore de cadeaux offerts aux personnels à l'occasion des départs à la retraite ou remises de la médaille du travail. Il s'agit encore des factures des sociétés et troupes de spectacles, des feux d'artifices, des manifestations culturelles et locations de matériel (podiums, calicots). Il s'agit encore des frais d'annonces et de publicité ainsi que des parutions liées aux diverses manifestations. Citons la Foulée des Remparts, le Festival Marguerite, la St Louis, le Gala Lyrique, la patinoire (articles supprimés ou diminués : 60623/60632/6236/6237/6257/60611). »

Pierre Maumejean demande s'il y a des observations sur les charges à caractère général.

Cédric Bonato constate sur le chapitre 6168 « autres primes assurances », une augmentation sur 2 ans de + 105 000 € et souhaite avoir des explications.

Pierre Maumejean indique que c'est un changement d'affectation sur les chapitres car avant la somme était sur le 012 et maintenant elle a basculé sur le 011, cela concerne le personnel d'où l'augmentation de ce chapitre.

Cédric Bonato remarque sur le 6247 « transports collectifs », qui ne correspond pas au ramassage des enfants, 30 000 € de mandats émis alors qu'il y a deux ans en arrière la somme était de 13 220 €. Il demande des explications.

Arnaud Fourel lui répond qu'il s'agit bien du ramassage scolaire.

Cédric Bonato explique qu'en 2015 la somme du ramassage des enfants n'était pas inscrite à ce chapitre.

Pierre Maumejean lui rappelle que le ramassage des enfants a commencé en 2016 qui n'était pas une année pleine contrairement à 2017 qui est devenue une année pleine.

Cédric Bonato observe qu'en regroupant sur fêtes et cérémonies et autres primes d'assurances, différents chapitres, cela manque de lisibilité. Le Maire a annoncé des bouquets de fleurs et autres médailles qui correspondraient à l'augmentation du chapitre fêtes et cérémonies de 210 000 € mais s'il retourne 2 ans en arrière, la somme était de 18 000 € et les autres chapitres avaient été ventilés, et l'on savait exactement à quoi servait l'argent public. Il en est de même pour primes et assurances puisqu'en tout regroupant, il y a ce manque de lisibilité ce qui fait que se posent des interrogations sur les augmentations. Il trouve cela regrettable.

Pierre Maumejean trouve au contraire qu'il y a plus de cohérence. Pour anticiper la réaction de M. Bonato, il lui a donné connaissance des articles supprimés ou diminués sur lesquels il peut retrouver la balance.

Pierre Maumejean demande s'il y a des observations sur les charges à caractère général. Personne ne prenant la parole, il demande s'il y a des observations sur les charges de personnel. Personne ne prenant la parole, il demande s'il y a des observations sur les charges de gestion courante.

Arrivées de R. Bouteiller et N. Claudel

Jeannine Soleyrol prend la parole pour expliquer le compte administratif 2017 de la Commune.

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
12 033 067.20	12 868 920.72

Soit un excédent de	835 853.53
Auquel il faut ajouter l'excédent de 2016	124 920.11
Soit un excédent de	960 773.64

INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
2 495 55.97	3 372 972.90

Soit un excédent de	877 421.93
Auquel il faut retrancher le déficit de 2016	726 975.45
Ce qui donne un excédent de	150 446.48

Soit un excédent total de 1 111 220.12

L'excédent de fonctionnement sera reporté sur le BP 2018.

Elle explique le détail :

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES

Libellé	Mandats émis	Produits rattachés
011 – Charges à caractère général	2 632 456.64	167 259.36
012 – Charges de personnel, frais assimilés	6 283 610.02	9 935.55
65 – Autres charges de gestion courante	1 068 129.88	0
66 – Charges financières	172 447.91	221 963.76
67 – Charges exceptionnelles	657.05	0
042 – Opération d'ordre transfert entre section	1 476 607.03	0
	11 633 908.53	399 158.67
Soit un total de dépenses de	12 033 067.20	

SECTION DE FONCTIONNEMENT –DETAIL DES RECETTES

Libellé	Titres émis	Produits rattachés
013 – Atténuation des charges	73 308.53	
70 – Produits services, domaines et ventes divers	2 620 095.26	
73 - Impôts et taxes	7 130 135.62	
74 – Dotations et participations	2 059 278.97	
75 – Autres produits de gestion courante	82 2933.41	
76 – Produits financiers	9.00	
77 – Produits exceptionnels	705 365.84	
042 – Opération d’ordre transfert entre sections	197 794.19	
Total des recettes de fonctionnement de l’exercice	12 868 920.73	
Auquel il faut ajouter L’excédent de 2016	124 920.11	

Ce qui donne un résultat

Cumulé de 12 993 840.84 que l’on retrouve sur la vue d’ensemble générale du budget

Soit un excédent de 960 773.64

SECTION D’INVESTISSEMENT – DEPENSES

Chapitre 020	Immobilisations incorporelles	4 922.40
Chapitre 021	Immobilisations corporelles	22 770.00
Opérations équipement 32 au 78		1 389 442.86
Chapitre 16	Emprunts	880 521.61
Chapitre 18	Créances rattachées	100.00
Chapitre 040 : opérations d’ordres et charges transférées		197 794.10

Total dépenses 2 495 550.97

SECTION D’INVESTISSEMENT – RECETTES

Chapitre 013	Subventions	135 157.54
Chapitre 016	Emprunts	390 000.00
Chapitre 010	Dotations	1 371 208.33
Chapitre 040	Opérations d’ordre	1 476 607.03

Total recettes 3 3372 972.90

Soit un excédent de 877 421.93

Auquel il faut déduire le déficit (2016) 726 975.45

Ce qui donne un excédent réel de 150 446.48

Opération 32	Mairie	5 808.00
Opération 38	Creche	50 237.37
Opération 45	Vidéo surveillance	0
Opération 49	Eglise	79 269.48
Opération 61	Cimetière	32 171.79
Opération 67	VRD	49 610.54
Opération 69	Matériel	1 236.00
Opération 70	Gambetta	138 609.98
Opération 72	Batiments	28 724.34
Opération 73	Voirie	624 367.34
Opération 74	Environnement	35 385.17
Opération 75	Matériel	269 251.46
Opération 76	Chapelle Capucins	67 825.50
Opération 77	Le Planet	3 657.74
Opération 78	Hostellerie Remparts	3 288.15
		1 389 442.86

Pierre Maumejean ajoute que les recettes de fonctionnement augmentent depuis 2014 – nous enregistrons une progression de 8.6 % sur quatre années et 1.81 % par rapport à 2016.

On peut noter un résultat à la baisse sur le chapitre 013 des atténuations de charges par rapport à la prévision budgétaire. Cela est essentiellement dû aux contrats aidés qui à partir de 2014 étaient venus grossir ce chapitre et qui ont reçu une nouvelle affectation comptable en 2017, à savoir :

25 319 € pour les emplois jeunes comptabilisés en 74 711

56 361 € pour les emplois avenir comptabilisés en 74412

S'agissant du chapitre 70, on peut noter une augmentation de 262 488 € de recettes en plus par rapport à la prévision budgétaire. Toutefois cela reste un peu en dessous du résultat 2016, ce qui peut s'expliquer :

- par le fait que la redevance de la CCTC 2015 a été versée en 2016 (environ 40 000 € en plus : il s'agit de l'article 70 323.

- par moins de redevances à caractère culturel cela est dû au fait que beaucoup d'inscriptions ne sont pas payées, et au passage en contrat à durée indéterminé d'un professeur

- par le moindre remboursement des frais par le CCAS (environ 10 000 €) la politique d'économie mise en place porte ses fruits,

- par moins de dons et recettes sur les encarts publicitaires.

Toutefois les recettes de ce chapitre restent bien supérieures aux résultats 2014 et 2015 »

Pierre Maumejean demande s'il y a des questions sur les recettes de fonctionnement.

Cédric Bonato observe sur le chapitre 73 « impôts et taxes », et notamment le 73 111 : « taxes foncières et d'habitations » l'augmentation régulière notée sur 2 ans, soit plus + 220 000 €

Concernant le chapitre : 74 « dotations et participations », il note que sur les 3 premières participations : dotations forfaitaires, solidarité rurale et dotations nationales de péréquations, il y a une baisse sur 2 ans de 200 000 €. Certes, ce sont les baisses voulues par l'Etat qui essaie de se décharger sur les collectivités, mais il rappelle que lors du DOB le Maire annonçait plus de 600 000 € en moins de dotations de l'Etat. Il y a à peine 200 000 €.

Il observe sur le chapitre « autres produits », notamment 775 produits des cessions immobilières dont la vente de la perception pour 623 000 € et regrette que la Perception n'ait pas été vendue à M. Jocteur qui avait fait une proposition à 700 000 €

Pierre Maumejean rappelle que M. Bonato parle de cette personne depuis 5 ou 6 séances, et qu'il lui répond à chaque fois en répétant qu'il était entré en contact avec les avocats de M. Jocteur, ce dernier s'est désisté de la vente à l'adjudication. Il espère néanmoins que ce sera la dernière fois qu'il entendra parler de ce Monsieur et qu'il n'aura pas à rappeler que M. Bonato a fait l'objet d'une proposition à 700 000 € par un directeur commercial de disques, qui s'engageait à ne rentrer dans les locaux pour y mettre ses studios de production que lorsque la perception partirait.

Pour ce qui est des dotations, il a bien parlé de 600 000 €. Il confirme bien qu'il a annoncé ce chiffre mais il parlait de la dotation globale de fonctionnement qui a baissé de moitié par rapport à ce qu'elle était du temps du mandat de M. Bonato.

Pour répondre à M. Bonato sur les impôts et les taxes, il précise :

Sur cet article, nous étions avec les produits rattachés à 6 700 000 € en 2013 nous étions à 7 Millions en 2016 et nous sommes à 7 130 000 € en 2017 soit + 430 000 € soit 6.4 % d'augmentation entre 2013 et 2017.

Pour la même période 2007-2011, la précédente mandature de M. Bonato avait augmenté cet article de 2 940 000 € soit plus de 78 %. Ce sont les chiffres des comptes administratifs

- CA 2007 : 3 759 000 €

- CA 2013 : 6 699 000 €

Pour ce qui est de l'exercice budgétaire 2017, nous avons une augmentation de ce chapitre limitée à 130 000 € soit une augmentation de 1.6 %.

S'agissant des impôts, et l'on écoute avec attention votre sempiternelle ritournelle sur l'augmentation des impôts, les chiffres sont là. Curieux cependant vos propos, car les chiffres sont là et bien là. Pendant les 4 premières années de votre mandat les impôts directs ont augmenté de 42.8 % (soit 1 469 000 €) alors que pour nos quatre premières années, ils n'ont augmenté que de 5.5 % (soit 400 000 €). Cela fait quand même un delta de plus d'un million d'Euro de différence entre vous et nous, et nous verrons qu'à la fin du mandat ce delta se sera encore creusé.

Alors un peu d'humilité serait la bienvenue.

Alors je sais que pendant deux ans, nous avons gelé les impôts locaux, et vous avez crié à l'irresponsabilité en nous recommandant de faire des augmentations mesurées toutes les années. En 2016 et 2017, nous avons augmenté les impôts très modérément 1.5 puis 1.75. Vous auriez pu en être satisfaits, et bien non vous poussez encore des cris d'orfraie et vous vous lamentez. Alors je l'ai déjà dit, quoique l'on fasse, il n'y a rien qui vous satisfasse.

Concernant les taxes,

- sur le 7351 : taxe sur l'électricité en titre émis y compris les produits rattachés, vous étiez en 2013 à une recette de 258 000 €, nous étions en 2016 à 251 000 € et en 2017 à 254 000 €. Nous sommes donc, ne vous en déplaise, sur le même niveau que vous quatre ans plus tard.

- sur le 7368 : taxe sur la publicité extérieure, vous étiez à 30 000 € en 2013, nous étions à 26 000 € en 2016, nous sommes à 33 000 € en 2017.

- sur le 7338 : autres taxes (voiries, ODP, brocante, carrousel) vous étiez à 222 000 € en 2013, nous étions à 210 000 € en 2016 et nous sommes à 225 000 € en 2017. Là encore nous sommes toujours à votre niveau 4 ans plus tard.

Sur le chapitre 73 « Impôts et taxes », si je retire l'article taxes foncières et d'habitations, il reste pour les autres taxes

En 2017 : 1 372 000 €

En 2016 : 1 346 000 €

En 2013 : 1 264 000 €. La différence 2017/2013 étant à peine de 108 000 € soit 8.5 %

Et si je retire la taxe additionnelle aux droits de mutation qui varie selon l'importance des ventes immobilières, cela donne :

- en 2017 : 813 000 €

- en 2016 : 769 000 €

- en 2013 : 861 000 €. La différence 2017/2013 était alors de moins 48 000 €

Il en résulte que nous avons encaissé en 2017, 5.5 % de taxes en moins que vous lors de votre dernière année de mandature.

Quant à l'augmentation des taxes sous votre mandature, elle passe simplement du simple au double avec + de 93 %. Tout est vérifiable.

Cédric Bonato estime que le Maire a une vraie distorsion de la réalité et ne pense pas que les impôts aient doublé sous son propre mandat.

Pierre Maumejean lui rappelle qu'il ne se permettrait pas d'inventer les chiffres.

Cédric Bonato le connaît bien.

Pierre Maumejean continue sur les dotations et les participations.

La baisse des dotations a toujours été remise en cause par le groupe de M. Bonato, celui-ci allant même jusqu'à affirmer qu'elles augmentaient (pendant le DOB de 2017 et tout est écrit) prétendant que les dotations autres que la DGF progressaient compensant donc la baisse de celle-ci.

Alors quelle est la vérité des chiffres :

Sur la période 2009-2013 ces trois dotations ont progressé de + 254 211 € soit + 16 %

Sur la période 2013-2017, elles ont baissé de 338 934 €, soit - 17 %.

Ce sont les chiffres.

Olivier Bertrand pose une question technique : ou peut-il trouver l'amortissement sur les subventions de 2016-2017 ?

Pierre Maumejean le renseignera plus tard car c'est question technique nécessite des recherches.

Cédric Bonato tient à signaler aux conseillers, que les subventions des partenaires : Etat, Région, Département, CCTC, Europe en 2017 sont nulles. La commune n'a pas porté de projets structurants pour valoriser la ville nos partenaires ont donné 0 € de subventions.

Pierre Maumejean répond que sur ce « coup-là », il trouve M. Bonato particulièrement « gonflé ».

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** quitte la salle

Jeannine Soleyrol procède au vote :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Vote :

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Vote :

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Vote :

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Vote :

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

VOTE GLOBAL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

M. le Maire rejoint la séance.

AFFAIRE N° 4

COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Rapporteur : J. SOLEYROL

Le compte administratif 2017 qui vient d'être adopté met en évidence :

- Un excédent de fonctionnement de : 960 773.64 €
- Un excédent d'investissement de : 150 446.48 €

Il est proposé au conseil municipal

- D'affecter 749 028.64 € en excédent de fonctionnement capitalisé
- D'affecter le solde soit 211 745 € en excédent de fonctionnement reporté.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

AFFAIRE N° 5

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 2018 – DM 1

- Rapporteur : J. SOLEYROL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises ci-dessous

DEPENSES de FONCTIONNEMENT		- €	359 247 €	RECETTES de FONCTIONNEMENT		- €	359 247 €
		<i>Restes à réaliser</i>	<i>DM (y compris RAR)</i>			<i>Restes à réaliser</i>	<i>DM (y compris RAR)</i>
		<i>(RAR)</i>				<i>(RAR)</i>	
O11	Charges à caractère général	- €	109 720 €	0.13	atténuation de produits	- €	- 19 000 €
60612	Energie-électricité		13 000 €				
60632	fourniture de petit équipement		6 500 €	6419	remboursement rémun personnel communal		- 19 000 €
60633	fournitures de voirie autres matières & fournitures		1 500 €	70	Produits des services	- €	- 8 000 €
6068	fournitures		8 000 €	70311	Concessions cimetièrè		- 3 000 €
611	prestations de service		13 000 €	70323	redevance ODP		- 5 000 €
61521	entretien des terrains		2 500 €	73	Impôts & taxes	- €	119 551 €
615221	entretien des bâtiments publics		8 000 €	7311	contributions directes attribution compensation CCTC		51 551 €
615231	entretien des voiries		45 000 €	73211			68 000 €
6156	maintenance autres primes d'assurance		525 €	74	Dotations & participations	- €	54 951 €
6168			5 300 €	7411	DGF		1 249 €
6262	frais de télécom		3 545 €	74121	Dotation solidarité rurale		37 551 €
63512	taxes foncières		800 €	74127	Dotation nationale		5 482 €
63513	Autres impôts locaux		1 200 €	74834	péréquation compensation état taxes foncières		527 €
6353	impôts indirects		850 €	74835	compensation état taxe habitation		10 142 €
65	Autres charges de gestion courante	- €	216 423 €		résultat reporté	- €	211 745 €
6521	déficit des budgets annexes		176 423 €	0.02	résultat fonctionnement reporté		211 745 €
65548	autres contributions		40 000 €				
67	Charges exceptionnelles		6 500 €				
673	Titres annulés		6 500 €				
042	Opérations entre sections	- €	2 000 €				
6811	Immo incorporelle-corporelles		2 000 €				
014	Atténuation de produits	- €	3 550 €				
7391172	Dégrèvement TH sur locaux vacants		3 550 €				
023	Virement à la section d'investissement		21 054 €				
023	Virement à la section d'investissement		21 054 €				
	DEPENSES d'INVESTISSEMENT	765 224 €	983 116 €		RECETTES d'INVESTISSEMENT	60 588 €	983 116 €
OP 32	MAIRIE	140 510 €	178 054 €		DNA	- €	920 528 €
2031	Hôtel de ville - études	38 800 €	38 800 €	0,01	Solde exécution excédent de	- €	150 446 €
21311	Hôtel de ville	107 710 €	139 254 €	1068	fonctionnement capitalisé Autofinancement		749 028 €
				021	prévisionnel		21 054 €

OP 45	VIDEOSURVEILLANCE	51 500 €	51 500 €	28	Amortissements		2 000 €
21538	autres matériels	51 500 €	51 500 €	28188	Amortissements		2 000 €
OP 49	EGLISE	250 000 €	250 000 €	OP 76	CHAPELLE DES CAPUCINS	60 588 €	60 588 €
21318	autres bâtiments publics	250 000 €	250 000 €	13212	Subv région	30 000 €	30 000 €
				13213	subv département	30 588 €	30 588 €
OP 61	CIMETIERE	4 300 €	4 300 €				
2111	terrains nus	4 300 €	4 300 €				
OP 72	BATIMENTS 2017	14 300 €	14 300 €				
2181	agencement divers	14 300 €	14 300 €				
OP 73	VOIRIE 2017	24 500 €	24 500 €				
21534	réseau électrification	24 500 €	24 500 €				
OP 74	ENVIRONNEMENT 2017	8 640 €	8 640 €				
2188	autres immos corporelles	8 640 €	8 640 €				
OP 75	MATERIEL 2017	51 000 €	51 000 €				
2188	autres immos corporelles	51 000 €	51 000 €				
OP 76	CHAPELLE DES CAPUCINS	142 174 €	142 174 €				
2031	frais études	19 104 €	19 104 €				
21318	autres bâtiments publics	123 070 €	123 070 €				
OP 78	HOTELLERIE DES REMPARTS	78 300 €	78 300 €				
21318	autres bâtiments publics	78 300 €	78 300 €				
OP 79	VRD 2018	- €	82 848 €				
2112	terrains de voirie		82 848 €				
OP 80	BATIMENTS 2018	- €	21 700 €				
2188	autres immos		21 700 €				
OP 81	MATERIEL 2018	- €	16 500 €				
2188	autres immos		16 500 €				
OP 82	ENVIRONNEMENT 2018	- €	34 500 €				
2188	autres immos		34 500 €				
OP 84	ECLAIRAGE PUBLIC	- €	24 800 €				
21534	réseau électrification		24 800 €				

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato intervient car un cadre a pris pour l'année 2018 la plume pour demander une subvention, alors qu'en 2017 personne n'a déposé un seul dossier de subvention, puisque 0 €.

Pierre Maumejean lui répond qu'il ne doit pas savoir le temps qu'il faut pour monter un dossier de subvention.

Cédric Bonato le laisse déblatérer mais voudrait parler. Il reste courtois, et trouve le Maire très agressif.

Pierre Maumejean lui rappelle que M. Bonato le traite de menteur à chaque séance du conseil, et ça c'est de l'agressivité.

Cédric Bonato remarque le budget primitif a été voté il y a peu de temps et déjà quelques mois après, on demande aux élus de faire des décisions modificatives. Il serait peut-être plus judicieux, comme il l'a déjà dit il y a 3 ans, de faire le budget primitif avec le compte administratif pour éviter une série de DM qui ne servent à rien.

Pierre Maumejean prend acte de sa persévérance car tous les ans, il dit la même chose. Avant il y avait un budget supplétif, à mi mandat, c'était une bonne chose. Effectivement il propose au conseil municipal des décisions modificatives, et M. Labarussias à qui d'ailleurs il souhaite un prompt rétablissement, lui avait dit une fois qu'il s'était amusé à compter les décisions modificatives depuis 2014. S'il calcule celle de l'ancienne mandature, elles sont presque identiques.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

AFFAIRE N° 6

CINEMA -BUDGET ANNEXE- COMPTE de GESTION 2017

Rapporteur : JC CAMPOS

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. STATUANT sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°7

BUDGET ANNEXE CINEMA-COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : JC CAMPOS

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratif et de gestion
- Considérant que Mme Soleyrol, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que M. Pierre Mauméjean s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Soleyrol pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2017 qui peut se résumer comme suit :
 - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016): **+ 11 636.69 €**
 - Fonctionnement : + 17 350.97 €
 - Investissement : - 5 714.28 €
 - Part affectée à l'investissement : **5 714.28 €**
 - Résultat de l'exercice 2017 : - **117 840.55 €**

- Fonctionnement : - 125 086.63 €
 - Investissement : + 7 246.08 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2017 : - **111 918.14 €**
 - Fonctionnement : - 113 449.94 €
 - Investissement : + 1 531.80 €
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean ouvre le débat

Cédric Bonato s'aperçoit sur les recettes de fonctionnement d'un déficit de 120 000 €. Sur l'investissement, il regrette qu'il n'y en ait pas eu cette année, ce qui signifie qu'il n'y aura pas de mise aux normes accessibilité PMR, et il trouve cela vraiment regrettable.

Jean Claude CAMPOS répond qu'en ce qui concerne les déficits, ils vont être largement diminués à partir de 2018, puisqu'il y a une gestion très serrée et responsable que l'on pourra voir en 2019. Concernant les PMR, il faut savoir qu'il y a un projet d'aménagement de cette salle et que les PMR font partie de cet aménagement, sachant aussi que s'il se trouvait par hasard qu'en 2019, cet aménagement de salle devait être reporté pour diverses raisons, les PMR seront en tout état de cause exécutées en priorité.

Olivier Bertrand demande à quoi correspond la somme de 58 173 € sur le 67 « charges exceptionnelles »

Pierre Maumejean lui répond qu'il s'agit de la dernière annuité due à Culturespaces.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Vote :

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** quitte la salle

Jeannine Soleyrol fait voter l'assemblée

DEPENSES INVESTISSEMENT

Vote :

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

RECETTES INVESTISSEMENT

Vote :

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Vote :

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

RECETTES FONCTIONNEMENT

Vote :

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

Vote global

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

Monsieur le Maire rejoint la séance.

AFFAIRE N°8

BUDGET ANNEXE CINEMA AFFECTATION des RESULTATS 2017

Rapporteur : JC CAMPOS

Le compte administratif 2017 qui vient d'être adopté met en évidence :

- Un déficit de fonctionnement de 113 449, 94 €
- Un excédent d'investissement de : 1 531.80 €

Il est proposé au conseil municipal

- De dire que le déficit de fonctionnement sera couvert par des recettes de fonctionnement nouvelles.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Rachida Bouteiller demande quelles sont les nouvelles recettes de fonctionnement dont on fait mention ?

Jean Claude CAMPOS lui répond que c'est le texte habituel très conventionnel pour ce type de questions.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

AFFAIRE N° 9

BUDGET ANNEXE CINEMA 2018 – DM1

Rapporteur : JC CAMPOS

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises dans le tableau ci-dessous :

	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	120 000 €		RECETTES de FONCTIONNEMENT	120 000 €
011	charges à caractère général	5 400 €	74	dotations & participations	120 000 €
6064	fournitures administratives	200 €	74741	subvention exploitation	120 000 €
61558	entretien autres biens mobiliers	200 €			
6156	maintenance	190 €			
6236	catalogues & imprimés	750 €			
6353	impôts indirects	100 €			
611	prestations de services	3 660 €			
60631	fournitures d'entretien	300 €			
68	Dotation aux amortissements	1 150 €			
6811	Dotation aux amortissements	1 150 €			
	Résultat reporté	113 450 €			
002	déficit de fonctionnement reporté	113 450 €			
	DEPENSES d'INVESTISSEMENT	- €		RECETTES d'INVESTISSEMENT	- €
	DEPENSES NON AFFECTEES	0 €		RECETTES NON AFFECTEES	0 €
			0.01	solde investissement	1 531 €
			1328	autres subventions	-2 681 €
			28188	Amortissement autres immos	1 150 €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

AFFAIRE N°10

OFFICE de TOURISME -BUDGET ANNEXE- COMPTE de GESTION 2017

Rapporteur : N. CLAUDEL

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats

délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

4. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire
 1. STATUANT sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
 2. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°11

BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME-COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : N. CLAUDEL

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratif et de gestion
- Considérant que Mme Soleyrol, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que M. Pierre Mauméjean s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Soleyrol pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2017 qui peut se résumer comme suit :
 - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016): + **22 306.37 €**
 - Fonctionnement : + 16 072.31 €

- Investissement : + 6 234.06 €
- Part affectée à l'investissement : **0 €**
- Résultat de l'exercice 2017 : - **77 757.61 €**
 - Fonctionnement : - 86 544.60 €
 - Investissement : + 8 786.99 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2017 : - **55 451.24 €**
 - Fonctionnement : - 70 472.29 €
 - Investissement : + 15 021.05 €
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean ouvre le débat

Cédric Bonato observe un déficit de 87 000 €. Lors des compétences complémentaires de la CCTC, son groupe était favorable au transfert pour la mutualisation des moyens des Offices de Tourisme et c'est pour cela que son groupe votera contre ce compte administratif.

Pierre Maumejean répond que les élus ont voulu garder la compétence Office de Tourisme, catégorie I, permettant ainsi d'être labellisée cœur de projet du Grand Site Occitanie, ce qui n'aurait pas été le cas si la compétence avait été transférée à l'intercommunalité. Vu les possibilités sur les investissements que présentent cette labellisation, c'est le bon choix qui a été fait.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** quitte la salle

Jeannine Soleyrol fait voter l'assemblée

DEPENSES INVESTISSEMENT

Vote :

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

RECETTES INVESTISSEMENT

Vote :

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Vote :

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

RECETTES FONCTIONNEMENT

Vote :

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

Vote global

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

Monsieur le Maire rejoint la séance.

AFFAIRE N°12

BUDGET OFFICE DE TOURISME AFFECTATION des RESULTATS 2017 :

Rapporteur : N. CLAUDEL

Le compte administratif 2017 qui vient d'être adopté met en évidence :

- Un déficit de fonctionnement de 70 472,29 €
- Un excédent d'investissement de : 15 021.05 €

Il est proposé au conseil municipal

- De dire que le déficit de fonctionnement sera couvert par des recettes de fonctionnement nouvelles.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

AFFAIRE N°13

BUDGET ANNEXE 2018 OFFICE DE TOURISME – DM1

Rapporteur : N. CLAUDEL

Il est proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de crédits reprises ci-dessous :

	DEPENSES de FONCTIONNEMENT	56 423 €		RECETTES de FONCTIONNEMENT	56 423 €
o11	charges à caractère général	-12 950 €	74	dotations & participations	56 423 €
615228	entretien & réparations autres bâtiments	-800 €	74741	subvention équilibre	56 423 €
611	prestation de service	855 €			
6135	locations mobilières	-4 750 €			
6236	catalogues & imprimés	-8 255 €			
65	autres charges de gestion courante	-1 500 €			

6542	créances éteintes	-1 500 €			
67	Charges exceptionnelles	400 €			
673	Titres annulés	400 €			
002	solde d'exécution	70 473 €			0 €
002	solde d'exécution	70 473 €			
	DEPENSES d'INVESTISSEMENT	15 021 €		RECETTES d'INVESTISSEMENT	15 021 €
Op 11	Aménagement OT	15 021 €		RECETTES NON AFFECTEES	15 021 €
2188	autres immos	15 021 €	001	solde d'exécution	15 021 €
		- €			- €

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

AFFAIRE N° 14

PARKING -BUDGET ANNEXE- COMPTE de GESTION 2017

Rapporteur : M. NEPOTY

Après s'être fait présenter le budget primitif de 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1. STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire
2. STATUANT sur l'exécution du budget 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
3. STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives

Le conseil municipal

- DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°15

BUDGET ANNEXE PARKING-COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : M. NEPOTY

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-14, L 2121-21 et L 2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption des comptes administratif et de gestion
- Considérant que Mme Soleyrol, a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif
- Considérant que M. Pierre Maumejean s'est retiré pour laisser la présidence à Mme Soleyrol pour le vote du compte administratif
- Vu le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré
- Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 dressé par le comptable

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le compte administratif 2017 qui peut se résumer comme suit :
 - Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2016): **+ 275 253.15 €**
 - Fonctionnement : + 201 135.94 €
 - Investissement : + 74 117.21 €
 - Part affectée à l'investissement : **201 135.94 €**
 - Résultat de l'exercice 2017 : **+ 575 303.83 €**
 - Fonctionnement : + 398 307.38 €
 - Investissement : + 176 996.45 €
 - Résultat de clôture de l'exercice 2017 : **+ 649 421.04 €**
 - Fonctionnement : + 398 307.38 €
 - Investissement : + 251 113.66 €
- CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Pierre Maumejean ouvre le débat

Marielle NEPOTY prend la parole pour expliquer le compte administratif 2017 du budget des Parkings

FONCTIONNEMENT

DEPENSES : 1 066 1823.93 €

RECETTES : 1 464 490.31 €
EXCEDENT : 398 307.38 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES : 341 111.62 €
RECETTES : 518 108.07 €
EXCEDENT : 176 995.45 €

Soit un excédent de + 575 303.83 €

DETAIL DU FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Chapitre 011 : Charges à caractère général	283 984.90
Chapitre 012 : Charges de personnel	600 636.98
Chapitre 066 : Charges financières	23 773.03 + 24 215.89
Chapitre 042 : Opération d'ordres	133 572.13
TOTAL	1 041 967.04 + 24 215.89
SOIT	1 066 182.93

Recettes

Chapitre 070 : Vente de produits	1 461 488.50
Chapitre 075 : Produits de gestion courante	1.81
TOTAL	1 464 490.31

Excédent 398 307.38 €

DETAIL INVESTISSEMENT

Dépenses :

Opération 11 : Parkings	155 339.30
Opération 13 : Opération grand sites	1 353.60
Opération 14 : Parking 6	3 200.00
Opération 15 : Contrôle d'accès (frais d'études)	8 200.00

	168 092.90
Opération 16 : Emprunts	173 018.72
TOTAL	341 111.62

Recettes :

Opération 13 : Subventions (Région)	8 900.00
Opération 16 : Emprunts	174 500.00
Opération 1068 Exced.fonctionnement capitalisé	201 135.94
Opération 40 : Opérations d'ordre	135 572.13

	518 108.07
--	------------

Total excédent : 176 995.45

Cédric Bonato attire l'attention de l'ensemble des élus car sur les 2 dernières années, il note une augmentation des recettes de parkings de 500 000 €. Il pense que cela est lié à l'augmentation des

parkings et aux parkings payants à l'année. Il tient à souligner que cela a un impact sur le commerce local, principalement sur la désertification hivernale. Le problème est que la ville va devenir saisonnière, il n'y aura plus de commerces à l'année. C'est économiquement dramatique pour les petits commerces de proximité.

Il rappelle qu'avant les parkings étaient gratuits l'hiver. Ce sont justes des observations de fait.

Pierre Maumejean va répondre à ses questions.

Cédric Bonato dit que ce sont des observations et non pas des questions.

Marielle NEPOTY revient sur le détail de recettes de parkings en équivalence de l'année 2016-2017, la différence est de 200 000 €.

Pour ce qui est de la désertification et des commerces saisonniers dont parle M. Bonato, ceci est lié à un ensemble. On ne peut pas accuser toujours impunément le prix des parkings, puisqu'il y a beaucoup de commerces saisonniers qui ne sont pas liées à la désertification mais au fait que les bailleurs ne veulent avoir que des contrats saisonniers. Il ne faut pas toujours jeter l'opprobre sur les élus.

Pierre Maumejean continue sur la question n° 1 de M. Bonato qui doit mal suivre l'actualité, car il devrait savoir que son équipe a rénové le P2, le P3, que pendant ce temps, le parking 5 était gratuit. Il estime que M. Bonato devrait également savoir que son équipe a décidé d'octroyer une ½ h de parking gratuit sur tout le parc automobile, et il devrait savoir aussi que pendant les 4 mois d'hiver, le parking 5 sera non payant, gratuit et indiqué par un jalonnement dynamique qui indiquera la direction et la gratuité de ce parking.

Cédric Bonato réitère que ses propos ne sont pas des questions mais des observations. Par contre, il demande si le Maire a donné la gestion des parkings à un délégataire privé.

Pierre Maumejean estime que cette question ne fait pas partie du débat, et qu'il lui a déjà répondu au dernier conseil municipal.

Pierre Maumejean demande s'il y a d'autres questions.

Cédric Bonato attend sa réponse.

Pierre Maumejean ne souhaite pas redire sans arrêt les mêmes choses, il lui a déjà répondu sur ce sujet au dernier conseil municipal.

Il remarque que M. Bonato a toujours les mêmes questions à poser, alors même que les réponses ont déjà été données.

Vote :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Le débat étant clos, **Monsieur le Maire** quitte la salle

Jeannine Soleyrol fait voter l'assemblée

DEPENSES INVESTISSEMENT

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

RECETTES INVESTISSEMENT

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

DEPENSES FONCTIONNEMENT

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

RECETTES FONCTIONNEMENT

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

Vote global

Pour : 21

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

M. le Maire rejoint la séance.

AFFAIRE N°16

PARKINGS AFFECTATION des RESULTATS 2017

Rapporteur : M.NEPOTY

Le compte administratif 2017 qui vient d'être adopté met en évidence :

- Un excédent de fonctionnement de 398 307.38 €
- Un excédent d'investissement de : 251 113.66 €

Il est proposé au conseil municipal

- D'affecter 308 457.28 € en excédent de fonctionnement capitalisé
- D'affecter le solde soit 89 850.10 € en excédent de fonctionnement reporté

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

AFFAIRE N°17

PARKINGS – BUDGET 2018- DM1

Rapporteur : M. NEPOTY

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser les modifications de crédits repris dans le tableau ci-dessous

DEPENSES FONCT.		- €	89 850 €	RECETTES FONCT.		- €	89 850 €
		<i>Restes à réaliser</i>	<i>DM</i>			<i>Restes à réaliser</i>	<i>DM</i>
		<i>(RAR)</i>	<i>(y compris RAR)</i>			<i>(RAR)</i>	<i>(y compris RAR)</i>
011	Charges à caractère général	- €	89 850 €	chapitre codifié		- €	89 850 €
605	Achat matériel équipement		18 000 €	002	résultat de fonctionnement reporté		89 850 €
611	Prestations de services		103 700 €				
6135	Locations mobilières		- 25 850 €				
6156	Maintenance		- 5 000 €				
6236	Catalogues et imprimés		- 1 000 €				
DEPENSES INVEST.			559 570	RECETTES INVEST.			559 570
	Dépenses non affectées	213 900 €	- 345 705	DNA			559 570 €
			- 345 705 €				
2153	Autres installation de voirie	213 900		001	Solde exécution excédent de fonctionnement capitalisé	- €	251 113 €
				1068			
Op 11	Parkings	70 000 €	563 550 €				
2153	Autres installations de voirie		357 450 €				
2188	Autres immo	70 000 €	206 100 €				
Op 14	Parking Mezy	120 000 €	35 550 €				
2031	Etudes	35 550 €	35 550 €				
2318	Travaux	84 450 €	- €				
Op 15	Contrôle accès	23 900 €	306 175 €				
2031	Etudes	21 800 €	21 800 €				
2188	Autres immo	2 100 €	284 375 €				

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Olivier Bertrand remarque en dépenses d'investissement Opération 15 : « contrôle d'accès » la somme de 306 175 €, et demande ce qui va être changé ?

Pierre Maumejean répond qu'il est prévu le changement des horodateurs. Il s'agit de l'opération de remise à l'état de tout le parc stationnement, des pacs fermés et horodateurs.

Olivier Bertrand demande si pour 2018 il est prévu en DM 306 975 € d'investissement pour les contrôles de système d'accès.

Pierre Maumejean lui répond par l'affirmative.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

AFFAIRE N° 18

ANNEE 2018 – SUBVENTION D’EQUILIBRE AUX BUDGETS ANNEXES

Rapporteur : J. SOLEYROL

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget principal de la commune (voir DM1), il est proposé au conseil municipal

- D’accorder une subvention d’équilibre au budget annexe Office de Tourisme d’un montant de 56 423 €
- D’accorder une subvention d’équilibre au budget annexe Cinéma d’un montant de 120 000 €
- De dire que les modalités de ces subventions seront les suivantes :
 - 50 % au cours du 1^{er} semestre 2018
 - 50 % au cours du 2^{ième} semestre 2018

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

AFFAIRE N° 19

CLECT – Notification du rapport

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé que la Commission locale d’évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes ‘Terre de Camargue »(CCTC) est chargée d’évaluer le coût des charges transférées par les communes à chaque transfert de compétence à la communauté de commune ou vice-versa.

Le 19 janvier 2018, la CLECT a adopté le rapport joint à la présente, qui, conformément à la réglementation en vigueur, doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de la CCTC.

Le conseil municipal est invité à approuver le rapport qui demeure annexé à la délibération.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato rappelle que son groupe était favorable au transfert de l'Office de Tourisme sur la CCTC et défavorable au transfert inverse de l'éclairage public de la CCTC vers la Commune, puisqu'il est pour la mutualisation des moyens. Son groupe votera donc contre cette question.

Pierre Maumejean remarque que lors de la réunion du conseil communautaire du mois de Mai à la CCTC, le groupe de M. Bonato n'a pas soulevé la moindre objection ou observation sur ces transferts, et lors du conseil communautaire du 4 Juillet dernier, seul M. Cubilier a voté contre alors que le groupe de M. Bonato a voté pour.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

AFFAIRE N°20

GARANTIE d'EMPRUNT « UN TOIT POUR TOUS » -REAMENAGEMENT – (OPERATION LA VIGUERIE)

Rapporteur : J. SOLEYROL

La SA HLM « UN TOIT POUR TOUS » ci-après l'emprunteur a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt de 800 744.41 € (contrat 453475). Celui-ci avait été souscrit pour la réalisation de 25 logements à la Viguerie, et avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 1995.

La présente garantie est sollicitée au titre des articles L2252-1 à L2252-2 du CGCT et de l'article 2298 du code civil.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- De réitérer sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement du capital restant dû (588 404.66 €) du prêt initial de 800 744.41 € (contrat 453475) contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont les caractéristiques financières figurent dans l'annexe qui demeurera annexée à la présente.
- De dire que les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à compter de la date d'effet constatant le réaménagement
- De dire que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé repris ci-dessus jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- De dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- De dire que la commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires pour couvrir les charges reprises ci-dessus
- D'autoriser Monsieur le maire à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°21

GARANTIE d'EMPRUNT « UN TOIT POUR TOUS » -REAMENAGEMENT – OPERATION PORTE DE LA MARINE

Rapporteur : J. SOLEYROL

La SA HLM « UN TOIT POUR TOUS » ci-après l'emprunteur a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêt de 585 219.46 € (contrat 453489). Celui-ci avait été souscrit pour la réalisation de 20 logements Porte de la Marine, et avait fait l'objet d'une délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 1995.

La présente garantie est sollicitée au titre des articles L2252-1 à L2252-2 du CGCT et de l'article 2298 du code civil.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- De réitérer sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement du capital restant dû (408 105.83 €) du prêt initial de 585 219.46 € (contrat 453489) contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, et dont les caractéristiques financières figurent dans l'annexe qui demeurera annexée à la présente.
- De dire que les caractéristiques financières modifiées s'appliqueront à compter de la date d'effet constatant le réaménagement
- De dire que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt réaménagé repris ci-dessus jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
- De dire que sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement
- De dire que la commune s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires pour couvrir les charges reprises ci-dessus

- D'autoriser Monsieur le maire à intervenir à l'avenant qui sera passé entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 22

SUBVENTIONS 2018 ASSOCIATIONS LOCALES

- Rapporteur : Patricia VAN DER LINDE

Il est rappelé au conseil que le budget 2018 de la collectivité, approuvé le 7 Février 2018 prévoyait des crédits nécessaires à l'attribution des subventions aux associations locales, sans en détailler la répartition qui doit se faire après analyse des dossiers de demande présentés par chaque structure.

Il est proposé au conseil d'approuver la répartition de ces subventions selon les sommes présentées au tableau ci-dessous.

ASSOCIATIONS	SUBVENTION	ASSOCIATIONS	SUBVENTION
Sports		Humanitaire/Social	
Courir Club A.M.	250 €	APE Severin Les Mouflets	1 650 €
Corps et Danses	900 €	APE Collège	800 €
Judo Club	1 900 €	APE Mat C. Gros Les péquelets	869 €
Badminton Loisir A. Mortes	200 €	MAM la Courte Echelle	200 €
Littoral Camargue Basket	4 500 €	APE Primaire C. Gros	Pas d'APE
Yoga Club	150 €	Les Bouts d'Choux	350 €
Karate Do	750 €	Lou Ventre Bleu	900 €
APPSG	700 €	Donneurs de sang	850 €
Country Danse For Ever	300 €	EFATA	600 €
USSA	11 500 €	ASAP	Pas de dossier
Gymnastique féminine	150 €	FNACA	600 €
Les Batons Verts	300 €	FNATH	Pas de dossier
Maintien en Forme	150 €	Les Chats Libres	400 €
Batucada	150 €		
Gym'Agine	200 €	Total	7 219 €
Du Temps pour Soi	250 €		
Aigues Mortes Handball	500 €		
Tennis Club	2 350 €		
Camargue Ski Passion	150 €		
Boule sportive	2 500 €		
Camargue volley	250 €		
Lézards Martiaux	200 €		
Gym danse Aigues-Mortes	100 €		
Madison Boxing Club	400 €		
Total	28 800 €		
Culture/Traditions			
Ceramic'art	750 €		
Cercle des Chasseurs	500 €		
Cercle Langue d'Oc	600 €		
Club Taurin Bona Per Forsa	200 €		
Createrre	300 €		
Ste Histoire et Archéologie	600 €		
Grand Ecran Pour Tous	3 400 €		
Gens de 14	350 €		
La Nouvelle Cigale	2 000 €		
Radio Delta FM	500 €		
Regards d'Aigues Mortes	600 €		
Chemins libres de Camargue	100 €		
La Ronde de mots	300 €		
Sté Chasseurs et Prop.AM	1 000 €		
Sur les pas de Saint-Louis	100 €		
Bourse princière d'AM	100 €		
Vieux Pistons	150 €		
Total	11 550 €		

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato remarque l'apparition de nouvelles associations, dont Camargue Ski Passion et demande le nombre d'adhérents à cette association.

Arnaud Fourel répond que c'est une association de ski et il tient à signaler qu'une des adhérentes a été récompensée en septembre dernier lors d'un slalom géant dans les alpes. Quant au nombre d'adhérents il peut juste dire que sur les 80 associations locales, 4 500 Aigues-Mortais y participent.

Cédric Bonato demande des explications sur le Chemin Libre de Camargue

Pierre Maumejean est étonné qu'il ne connaisse pas l'Association le Chemin Libre de Camargue, voire même très surpris car cette association qui est une des plus importantes, des plus dynamiques qui œuvre pour la nature, l'environnement, les chemins traditionnels. Il est stupéfait de sa question et n'y répondra pas davantage.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote.

Michel LEBLANC, membre de la Sté de Chasse.
ne participe pas au vote.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°23

ENFANCE – JEUNESSE : TARIFS 2018

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Il est proposé au conseil municipal de créer ou de modifier certains tarifs applicables par la Direction de l'Enfance, la Jeunesse et de l'Education :

TARIF TEMPS MERIDIEN EXTRASCOLAIRE applicable à compter du 9 Juillet 2018

- Tarification modulée pour 2 heures d'encadrement conformément au cahier des charges de la CAF :

Quotient	Tranches en €	Tarifs Temps méridien
A	1 à 470	0,90 €
B	471 à 730	0,95 €
C	731 à 1030	1 €
D	1031 à 1330	1,05 €
E	1331 à 1630	1,10 €
F	1631 à 1930	1,15 €
G	1931 et +	1,20 €

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE AVEC HEBERGEMENT « SEJOUR » applicable à compter du 9 Juillet 2018

Quotient Familial	Tranches en €	Tarifs basés sur un pourcentage de participation financière
A	1 à 470	34% du Coût du Séjour
B	471 à 730	36% du Coût du Séjour
C	731 à 1030	38% du Coût du Séjour
D	1031 à 1330	40% du Coût du Séjour
E	1331 à 1630	42% du Coût du Séjour
F	1631 à 1930	44% du Coût du Séjour
G	1931 et +	46% du Coût du Séjour

La participation financière de la famille est fixée sur la base du Quotient familial (QF) d'appartenance. Un pourcentage du montant du séjour est à la charge de la famille en fonction de son QF de référence. Montant du séjour (= hébergement, alimentation, activités, transport, masse salariale)
Annulation : En cas d'arrhes demandées par l'organisme prestataire lors de la réservation par la commune, celles-ci seront réclamées aux familles et perdues en cas d'abandon.

TARIFS ANIMATION DE QUARTIER JEUNESSE applicable à compter du 9 Juillet 2018

- Harmonisation avec les tarifs ALSH ½ journée (3 à 4 heures d'encadrement) sur la base d'une tarification modulée :

Quotient	Tranches en €	Tarifs ½ journée
A	1 à 470	3,25 €
B	471 à 730	3,25 €
C	731 à 1030	3,31 €
D	1031 à 1330	3,83 €
E	1331 à 1630	4,36 €
F	1631 à 1930	4,97 €
G	1931 et +	5,57 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE applicable à la rentrée scolaire de septembre 2018

- Application des frais de gestion : 10€

Un administré présentant un compte famille débiteur et se trouvant en situation d'impayée fera l'objet d'une mise en demeure de paiement. Le cas échéant, une procédure financière pourra être engagée en son encontre. Un titre sera émis auprès du trésor public entraînant des frais de gestion (recouvrement) supplémentaires.

- Dégressivité famille, % à déduire de la somme globale des frais de scolarité (théorie et instrument) hors montant des droits d'inscription.

La désignation « *Même famille* » correspond aux Parents et Enfants rattachés au même foyer fiscal.

Composition famille	% de dégressivité
---------------------	-------------------

2 personnes d'une même famille	5%
3 personnes d'une même famille et +	10%

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°24

MARCHE A LA BROCANTE AUX PUCES ET VIDE-GRENIERS – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : M. NEPOTY

Il est rappelé que par délibération du 7 février 2018 le conseil municipal prolongeait jusqu'au 30 juin 2018 la délégation de service public pour l'organisation et la gestion du marché aux brocantes et puces.

Ce type de « commande publique » peut désormais revêtir la forme d'une occupation temporaire du domaine public communal (ordonnance du 19 avril 2017). De plus :

L'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Les modalités de publicité et la procédure de sélection ne sont pas fixées.

L'article L2122-2 dudit code précise également que la durée des autorisations d'occupation domaniale doit être fixée afin de ne pas restreindre ou limiter la concurrence. Cette durée doit être calquée sur celle nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et pour permettre une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

L'article L 2141-2 du CG3P prévoit que le montant de la redevance doit être fixé en fonction de l'économie générale du contrat.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en concurrence de l'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché à la brocante, aux puces et vide-greniers
- D'en approuver le projet de convention (qui sera annexé à la présente délibération)
- De dire que la publicité de cette mise en concurrence sera faite sur le Midi-Libre et sur le portail de la commune
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°25

MARCHE NOCTURNE – OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : M. NEPOTY

La commune souhaite instaurer durant la période estivale un marché nocturne sur la place des deux millénaires, marché consacré aux produits du terroir, à l'artisanat et à l'artisanat d'art. Elle souhaite confier l'organisation et la gestion de celui-ci à un prestataire privé.

Ce type de « commande publique » peut désormais revêtir la forme d'une occupation temporaire du domaine public communal (ordonnance du 19 avril 2017). De plus :

L'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit que lorsque les titres d'occupation du domaine public permettent à son titulaire d'occuper ou d'utiliser le domaine public en vue d'une exploitation économique, l'attribution doit faire l'objet d'une procédure de sélection librement organisée par l'autorité compétente, et présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, après procédure de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Les modalités de publicité et la procédure de sélection ne sont pas fixées.

L'article L2122-2 dudit code précise également que la durée des autorisations d'occupation domaniale doit être fixée afin de ne pas restreindre ou limiter la concurrence. Cette durée doit être calquée sur celle nécessaire pour assurer l'amortissement des investissements projetés et pour permettre une rémunération équitable et suffisante des capitaux investis.

L'article L 2141-2 du CG3P prévoit que le montant de la redevance doit être fixé en fonction de l'économie générale du contrat.

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

- D'approuver la mise en concurrence de l'occupation temporaire du domaine public pour l'organisation d'un marché nocturne consacré à aux produits du terroir, à l'artisanat et à l'artisanat d'art.

- D'en approuver le projet de convention (qui sera annexé à la présente délibération)
- De dire que la publicité de cette mise en concurrence sera faite sur le Midi-Libre et sur le portail de la commune
- D'autoriser M. Le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Olivier Bertrand remarque qu'il n'y a pas de tarif au m² linéaire.

Marielle NEPOTY lui répond qu'il est précisé, comme dans l'affaire n° 25, qu'ils ne sont pas fixés, puisque c'est l'ordonnance qui les prévoit en fonction de la demande et de ce qui sera proposé, il faut que le tarif soit suffisant pour que l'amortissement puisse se faire. C'est à la proposition des personnes qui vont candidater, sachant que la Commune connaît le montant de l'investissement en cette période-là.

Stéphane Pignan trouve que c'est une bonne initiative, mais il rejoint l'avis de M. Bertrand dans la page 4 – tarifications. D'habitude, lorsqu'on met en place une convention, on fixe les modalités dans leur globalité c'est-à-dire aussi bien la rémunération du prestataire que ceux qui vont venir. Or là, rien n'est mentionné. Dans un contrat, on ne laisse pas la libre appréciation de ce qui va être mis en place, on fixe les règles du jeu dès le départ et tout le monde à la connaissance de l'investissement et de la mise en place des choses.

D'autre part, il a été interpellé par un certain nombre de commerçants qui ont assisté à une réunion en Mairie. Ils ont appris qu'il y aurait un marché blanc, en essai, avec un prestataire mi-juin. Il veut savoir si ces informations sont vraies, en quel cas, pourquoi les commerçants eux même ne sont pas associés à cette démarche.

Pierre Maumejean répond qu'il a pris seul cette initiative.

Il n'y a pas que les commerçants qui sont intéressés par la fréquentation et l'animation de la ville pendant la période de l'hiver. Il y a aussi des professions libérales qui se sont manifestés, des particuliers qui ne sont ni commerçants, ni artisans et qui ont été demandeurs d'une réunion ouverte à tout le monde, une réunion où toutes les couches et activités sociales de la commune sont représentées. C'est cette réunion-là qui s'est tenue et des propositions ont émergées de part et d'autre, comme l'animation dans la ville. L'idée d'organiser un marché nocturne s'est imposée à l'unanimité, et il a été décidé qu'il serait envisagé de mettre en place cette manifestation.

Une autre réunion a eu lieu avec le bureau d'une nouvelle association de commerçants « Les petites rues d'Aigues-Mortes » et une 3^{ème} réunion a eu lieu avec juste 2 ou 3 commerçants pour discuter de ce problème.

C'est un panel plus large que celui des commerçants qui a été consulté sur ce phénomène et bien entendu il va l'élargir et il va les recevoir à période régulière pour juger, après essai, des retombées, des points négatifs, des points positifs, de tout ce qu'il faut améliorer. Tout se fera en concertation. Certains commerçants de la rue V. Hugo sont venus le rencontrer pour des problèmes spécifiques liées au marasme économique lié à l'Opération Grand Sites et il y a des commerçants de la Place St Louis qui se sont manifestés. Il a reçu également les commerçants de la rue République car les problèmes des uns ne sont pas les problèmes des autres, même si l'animation de la ville de l'hiver est l'affaire de tous.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22

Abstentions : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

AFFAIRE N° 26

DSP FOURRIERE AUTOMOBILE

- rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article L1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, « les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local » et « elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. »

Le contrat d'exploitation de la fourrière automobile arrivant à échéance au 30 avril 2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la poursuite de la gestion de ce service en mode de délégation de service public.

La gestion de ce service nécessite la mise en place de moyens minimum que sont la disposition d'un parc surveillé, l'agrément préfectoral, la possession de matériel adapté.

Les contraintes inhérentes à l'exploitation de ce service orientent la collectivité vers la mise en œuvre d'une gestion déléguée, puisque la faible consistance de ce dernier ne justifie pas d'investir dans le matériel requis pour une gestion en régie directe.

Le rapport prévu à l'article précité est joint *en annexe*.

Considérant que le contrat d'exploitation de la fourrière automobile est arrivé à expiration le 30 avril 2018, Il est proposé au Conseil Municipal

- De prolonger le contrat actuel de délégation du service public pour l'exploitation de la fourrière automobile communale jusqu'au 30 juin 2018
- De dire que toutes les clauses du contrat non expressément modifiées par le présent avenant demeureront intégralement applicables
- De prendre acte du rapport du Maire annexé à la présente présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public de la fourrière automobile, et transmis aux membres de l'assemblée avec la note de synthèse ;
- D'approuver le principe de la gestion et d'exploitation de la fourrière automobile dans le cadre d'une délégation de service public ;
- D'approuver le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement au Maire d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°27

Désignation du correspondant de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard

- rapporteur : M. le Maire

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;

Vu le courrier en date du 18 janvier 2018 de la Présidente du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Madame Maryse Giannaccini ;

Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;

Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;

Considérant la proposition du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard de désigner un correspondant du CAUE dont les attributions seront les suivantes :

1. Invité aux manifestations du CAUE, ce correspondant sera amené s'il le souhaite à siéger au sein du Conseil à titre consultatif. Il pourra ainsi prendre une part active aux travaux de réflexion, et apporter son témoignage.

2. Le correspondant bénéficiera d'une information permanente en matière d'environnement, de transition énergétique, de promotion du patrimoine au sens large et pourra solliciter le CAUE sur toutes les questions en la matière.

3. Le correspondant pourra contribuer aux initiatives du CAUE, notamment par sa participation à un jury chargé de valoriser chaque année un certain nombre de projets en matière d'habitat, de protection de l'environnement et de valorisation du patrimoine.

L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.

La durée du mandat est de trois ans.

Il est donc proposé au conseil municipal de désigner :

- Mme Patricia VAN DER LINDE, en qualité de correspondant du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°28

REGLEMENT INTERIEUR de l'Ecole de Musique Municipale : MODIFICATIONS

Rapporteur : Arnaud FOUREL

Suite au rattachement de l'Ecole de Musique à la Direction de l'Enfance, la Jeunesse et l'Education, et dans le cadre de la modernisation du service via le Guichet Unique, il est proposé au conseil municipal de modifier le règlement intérieur de l'Ecole de Musique comme suit :

Préambule

La Ville d'Aigues-Mortes a choisi de s'inscrire pleinement dans une politique éducative en faveur de l'enfance et la jeunesse, et de s'engager dans la formulation d'un **Projet Educatif De Territoire (PEDT)**. Le PEDT, mentionné à l'article L.551-1 du Code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

La commune d'Aigues-Mortes organise tout au long de l'année, pendant les temps périscolaires et extrascolaires, des activités de loisirs éducatifs pour les enfants et les jeunes.

La Municipalité affiche sa réelle volonté d'offrir la possibilité à chacun de pratiquer une discipline artistique sur son territoire. S'inscrire à l'école de musique c'est devenir acteur de la vie culturelle et participer à l'action de la commune en ce domaine.

L'Ecole de **Musique d'Aigues-Mortes (EMAM)** est un établissement municipal d'enseignement de la musique géré par la Direction de l'Enfance, la Jeunesse et l'Education. Elle a pour vocation la formation de futurs musiciens de la ville en suscitant le plaisir des pratiques musicales, individuelles et collectives. Outre sa fonction d'éducation, elle a pour rôle de participer à la vie culturelle de la cité et de contribuer ainsi à son image. Elle s'engage ainsi à dispenser un enseignement de qualité et se veut également un lieu ressource pour les musiciens amateurs de la ville qui viendront y trouver aide et conseil dans leur pratique musicale et artistique.

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de préciser les modalités de gestion et de fonctionnement de l'école de musique (inscription, accueil, tarification, âge, etc.). Il définit ainsi l'organisation administrative, financière et pédagogique de l'école de musique municipale.

Article I] Fonctionnement

L'école de musique est un établissement municipal géré par la **Direction de l'Enfance, la Jeunesse et l'Education (DEJE)**.

Le bon fonctionnement de cette école, dont la direction et la responsabilité incombent à la commune, est lié aux rôles et obligations conjugués : du Maire et des élus, de la direction de la DEJE, des professeurs, des élèves et des parents d'élèves.

Les élèves qui fréquentent l'école de musique le font dans un but d'instruction et d'éducation.

- a) L'instruction fait l'objet de programmes et de temps horaire pédagogique arrêtés par la direction et l'équipe pédagogique.
- b) L'éducation musicale est assurée par l'équipe pédagogique soutenue par les parents d'élèves. Elle a pour but l'épanouissement des élèves par la pratique musicale et par leur insertion aux différents groupes de pratiques collectives enseignées dans l'école.
- c) L'assiduité est l'engagement demandé à chacun pour sa propre progression et pour le bon fonctionnement de l'école.
- d) Chacun respectera les règles de vie de l'école mais aussi le matériel commun, les locaux et l'environnement

Le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique est régi par le présent règlement intérieur et le projet éducatif de l'école.

Le projet éducatif de l'école définit les orientations pédagogiques et l'organisation de l'enseignement dans l'esprit du Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques du Gard.

L'Ecole fonctionne selon le calendrier scolaire fixé par le Bulletin Officiel du Ministère de l'Education Nationale, pour l'académie de Montpellier. En conséquence, le calendrier scolaire régit les temps ouverts et les congés du corps enseignant et des élèves.

Les cours se déroulent principalement au Chalet Malbois à Aigues-Mortes. D'autres lieux peuvent être mis à disposition pour les concerts et/ou spectacles, manifestations, répétitions, auditions,....

L'école de musique est située :

Chalet Malbois

Domaine de QUINCANDON
TEL : 04.66.53.69.66
30220 Aigues-Mortes

Une salle d'attente a été aménagée afin que les familles puissent patienter. Les parents doivent respecter et faire respecter à leur enfant le silence et avoir une attitude calme afin que les enseignants ne soient pas importunés par des nuisances sonores lors de l'enseignement musical.

Une aire de jeux est disponible à l'extérieur du bâtiment, les enseignants et la municipalité se déchargent de toutes responsabilités en cas d'accident.

L'école de musique a pour but de dispenser un enseignement de qualité dans diverses disciplines en cours individuels et/ou collectifs.

Les objectifs généraux se déclinent en deux axes :

- Dispenser un enseignement de qualité. L'équipe enseignante est constituée d'enseignants qualifiés. L'enseignement est organisé suivant le principe du parcours Global d'étude qui associe études théoriques, études instrumentales et pratiques collectives.
- Mettre en place les conditions favorables pour l'expression des élèves dans le cadre d'événements : concerts et auditions d'élèves, projets et rencontres artistiques, pratique amateur, participation à la vie culturelle de la commune.

Les objectifs opérationnels :

- Favoriser, dans les meilleures conditions pédagogiques, l'enseignement d'une pratique instrumentale individuelle ou collective.
- Offrir un enseignement de qualité permettant d'effectuer des représentations publiques.
- Constituer un noyau dynamique de la vie culturelle locale, en favorisant la diffusion et la création.
- Participer au dynamisme de la vie culturelle de la ville en relation avec d'autres organismes publics ou privés (Education Nationale, Centre de Loisirs, Crèche, Maison de retraite,....)
- D'être un lieu d'accueil, de ressources et de formation pour les musiciens amateurs.

Missions

a) Missions pédagogiques de l'école

- Dispenser un enseignement musical de qualité en instruments et Formation Musicale
- Organiser une formation individuelle en cursus reliant apprentissage théorique et

instrumental

- Promouvoir les pratiques collectives
- Offrir pour l'élève les conditions d'accès à l'autonomie dans sa pratique, lui donner les outils techniques et musicaux pour faire ses propres choix, de jouer avec d'autres et d'être créatif
- Promouvoir autant que possible la formation musicale continue des adhérents adultes

b) Missions culturelles et territoriales de l'école

- Participer au rayonnement culturel et musical de son territoire
- Dynamiser la saison culturelle en programmant des concerts et auditions interprétés par les élèves et supervisés par les professeurs de l'école.
- Favoriser par toute action l'accessibilité pour tous (enfants, adolescents, adultes) aux activités de l'école

Article II] Inscription Administrative

L'accès à l'école de musique organisée par la commune d'AIGUES-MORTES ne peut se faire qu'après l'ouverture d'un « compte famille » auprès du secrétariat « GUICHET UNIQUE », situé :

Direction Enfance, Jeunesse et Education

31 Bd Gambetta 30220 Aigues-Mortes

Tel : 04.66.73.00.80

Ouverture du Lundi au Jeudi

9h-12h / 13h30-16h30

Vendredi

9h-12h

guichet.unique@ville-aigues-mortes.fr

La famille doit compléter et renseigner obligatoirement le dossier « Guichet Unique ». Celui-ci récapitule tous les services proposés par la Municipalité en faveur de l'enfance et de la Jeunesse. Sans ce document, la Mairie refusera l'inscription. Aucune inscription ne sera acceptée par téléphone. Les modalités administratives et financières sont celles prévues par le règlement de la « Monétique Privative ».

Modalités d'inscriptions :

L'inscription est annuelle et s'effectue au siège de la DEJE de juin à septembre. Les inscriptions en cours d'année seront possibles sous réserve des places disponibles. La réinscription d'une année sur l'autre des élèves n'est pas automatique et doit s'effectuer dans les mêmes conditions que l'inscription.

a) Les élèves mineurs sont inscrits par leurs parents ou leurs représentants légaux.

b) La période des inscriptions et réinscriptions est ouverte durant le mois de juin. Les inscriptions seront enregistrées par ordre d'arrivée.

c) A partir du mois de septembre, les inscriptions seront confirmées aux élèves par la direction après concertation avec les professeurs et en fonction des places disponibles.

d) En cas de surnombre une liste d'attente sera constituée et en fonction des places libérées les élèves déjà enregistrés seront prévenus en priorité.

e) Dans le cas d'une place libérée en cours d'année scolaire, des inscriptions pourront être acceptées, par la direction après avis des professeurs concernés.

En cas de démission, l'élève (majeur) ou son représentant légal (pour les mineurs) doit impérativement adresser un courrier explicatif à l'attention de la direction de la DEJE. La date d'effet sera celle de réception du courrier. Aucune démission ne sera prise en compte par téléphone ou par simple information orale.

Article III] Modalités d'accueil

A) Les parents doivent accompagner l'enfant au sein de l'école en respectant les horaires de début de cours afin d'en confier la responsabilité. L'enfant ne sera sous la responsabilité des enseignants qu'à partir du moment où l'accompagnateur de l'enfant l'aura « physiquement » confié à l'enseignant.

Les parents sont tenus de récupérer leur enfant en respectant les horaires de fin de cours. En dehors des heures de début et de fin de cours les enseignants sont déchargés de toutes responsabilités.

L'enseignant ne peut remettre les enfants qui lui sont confiés qu'aux personnes qui en ont l'autorité parentale ou qui en ont reçu l'autorisation. Ces dernières doivent justifier de leur identité lorsqu'elles viennent chercher l'enfant. Elles doivent obligatoirement être majeures (hormis s'il s'agit d'un frère ou d'une sœur, il est recommandé qu'il ou qu'elle soit âgé(e) d'au moins 12 ans).

Si le représentant légal de l'enfant ne peut pas venir le chercher à la fin du cours, si les tiers identifiés ne le peuvent pas non plus, la famille a la possibilité d'autoriser exceptionnellement une autre personne. Le cas échéant celle-ci devra être porteuse d'une pièce d'identité et d'une autorisation écrite de la famille. L'équipe d'enseignants sera alors déchargée de toute responsabilité.

Si la famille ou la(les) personne(s) autorisée(s) n'est pas venue chercher l'enfant, le cas échéant, le recours aux services de gendarmerie ou de police municipale ne se fera qu'en cas de conditions ultimes et extrêmes.

L'enseignant doit être avisé de tout retard ; en cas de retards répétés, des mesures pourront être prises à l'égard des parents pouvant aller jusqu'à l'exclusion. La famille peut autoriser l'enfant d'âge primaire (enfant scolarisé en école élémentaire) à partir seul à la fin du cours. Une autorisation en ce sens devra être complétée par le représentant légal. **En cas de garde alternée, la direction doit en être impérativement informée. Tous les documents nécessaires (dans leur intégralité) doivent être fournis par les parents.**

B) Les bijoux et les jeux : Il est préconisé de ne pas amener des objets personnels (bijoux, jeux électroniques, appareils photos ...). La **municipalité** décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration d'objets appartenant aux élèves.

C) Accueil des élèves mineurs avec traitement : Les élèves mineurs pourront être accueillis selon les modalités à déterminer entre la famille et les responsables de l'établissement, en partenariat avec les

professionnels identifiés. Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sera alors établi. La famille doit contacter préalablement le secrétariat du service afin de convenir d'une rencontre et évoquer les spécificités de l'élève. A la suite de cet entretien et de l'élaboration du PAI, la famille pourra effectuer les modalités administratives d'inscription.

- **Modalité d'intervention en cas d'urgence** : Tout incident survenant à un élève sera signalé immédiatement au(x) responsable(s) légaux ou à la personne de confiance désignée. L'enseignant contactera le samu et/ou les pompiers. Toutes les mesures d'urgence nécessaires seront appliquées.

D) Discipline : L'enseignant est garant de la discipline dans les locaux. Les sanctions prises pourront aller du simple avertissement à l'exclusion temporaire ou définitive. Ces sanctions seront prononcées par la direction sur proposition du responsable de l'école de musique. Toute exclusion entraîne le non remboursement.

E) Autorisations :

Ces autorisations ont une durée de validité indéterminée. Pour tout changement, l'élève doit le signaler dans les meilleurs délais.

Autorisation droit à l'image

Une autorisation du « droit à l'image » sur support photographique, informatique, vidéographique, pour chaque élève à destination unique des besoins de présentation, communication et promotion de l'école de musique sera demandée lors de l'inscription.

Autorisation médicale

Déclarant exacts les renseignements portés sur le dossier « document unique » et autorisant le responsable de l'école de musique à prendre le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, hospitalisation, intervention chirurgicale,.....) rendues nécessaires par l'état de l'élève.

Autorisation d'arrivée et de départ seul

Autorisant l'élève mineur (plus de 6 ans)

- à arriver seul du domicile à l'école de musique et dégage de toutes responsabilités l'équipe d'enseignants et la municipalité avant son arrivée dans l'établissement.

- à rentrer seul après son cours et dégage de toutes responsabilités l'équipe d'enseignants et la municipalité après son départ de l'établissement.

Autorisation de prélèvement

Autorisant la municipalité a effectué toutes les démarches administratives et financières visant à mettre en place une procédure de prélèvement sur le compte bancaire de l'utilisateur.

Chapitre IV) Enseignement

La date de reprise des cours se déroulera chaque année après le forum des associations. Les cours se dérouleront de mi-septembre à fin juin, à l'exclusion des jours fériés et des jours de vacances scolaires. L'école est ouverte aux élèves à compter de 4 ans et aux adultes.

Le cours d'instrument n'est pas obligatoirement individuel, Les enseignants peuvent, dans un but pédagogique, regrouper des élèves pendant les heures normalement consacrées aux cours pour des répétitions concernant leur classe, ou des projets d'école.

Les parents d'élèves ne sont autorisés à assister aux cours qu'avec l'accord du professeur. S'ils souhaitent rencontrer un enseignant, il leur appartient de demander au préalable un rendez-vous qui ne pourra avoir lieu pendant les heures de cours.

Le programme des études est établi et construit en regard du schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques du Gard.

La durée de l'enseignement des instruments tels que la batterie, le piano et la guitare varie de 1/2h à 1h. Il est proposé des cours individuels et collectifs.

Dans le cadre du cursus d'apprentissage d'un instrument, l'enseignement du solfège paraît dès lors indispensable.

Le **solfège**, c'est l'apprentissage de la théorie musicale faite d'exercices de lecture et d'auditions musicales. Dans la pratique musicale, l'interprétation d'une partition passe par la lecture à vue, l'écoute intérieure, la reproduction des hauteurs et la réalisation des rythmes, des nuances et des modes de jeu. Même si le solfège n'est pas obligatoire, il est fortement recommandé quand on veut jouer d'un instrument de musique. Il est vraiment souhaitable d'avoir un minimum de connaissances, ne serait-ce que savoir lire et écrire des notes de musique sur une partition de musique. De plus, il permet d'apprendre un langage musical universel grâce auquel l'élève peut jouer seul ou avec d'autres musiciens.

Les élèves ont donc la possibilité de s'inscrire au cours collectif de solfège d'1 heure, et de choisir en cours individuel la durée d'enseignement consacrée uniquement à l'apprentissage de l'instrument.

Il est fortement recommandé pour les élèves ne souhaitant pas participer au cours collectif de solfège et n'ayant aucune base de solfège de prendre minimum 3/4h de cours. Il leur sera alors proposé une partie théorique (solfège) et une partie d'apprentissage instrumental.

La classe découverte permet à l'élève de découvrir de la batterie et de la guitare sur l'année.

La classe batucada a une durée de 1h avec également de la pratique (instrument) et de la théorie (solfège).

Manifestations :

Les élèves apportent leur concours aux concerts et auditions organisés par l'école.

La participation des élèves y est indispensable tout au long de leur scolarité. Ces activités artistiques sont les résultantes de l'enseignement musical et contribuent au rayonnement de l'école de musique.

Chapitre V) Paiement et Tarification

Les inscriptions ne sont validées que dans la mesure où toutes les conditions du règlement de la « monétique privative » sont remplies. Le principe de prépaiement régit les modalités financières d'inscriptions via le compte famille.

Les conditions de paiement sont celles reprises au règlement sus – nommé. Une famille présentant un compte famille débiteur et se trouvant en situation d'impayé fera l'objet d'une mise en demeure de paiement. Le cas échéant, une procédure financière pourra être engagée à son encontre. Un titre sera émis auprès du trésor public entraînant des frais de gestion (recouvrement) supplémentaires.

Les inscriptions ne sont validées que dans la mesure où toutes les conditions du règlement de la monétique privative sont remplies.

Modalités de paiement :

Il est perçu, chaque année et par élève, un droit d'inscription annuel dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal ou par l'Autorité Territoriale. Ce droit est distinct des frais de scolarité annuels. Il n'est pas remboursable. Il est exigible intégralement, même si l'inscription de l'élève intervient en cours d'année.

a) Le montant des droits d'inscription sera payé dès l'inscription dans sa totalité par chèque, espèces, carte bancaire

b) le montant des frais de scolarité (les cours d'instruments et de solfège) pourront être réglés annuellement à travers différentes modalités :

- par paiement en ligne
- par carte bancaire
- par prélèvements automatiques
- par chèques
- par espèces

c) Des inscriptions en cours d'année seront possibles sous réserve des places disponibles et après avis des professeurs concernés. Les frais de scolarité seront alors calculés au « prorata temporis » mensuel à compter de la date de la 1^{ère} séance jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Démission :

L'élève démissionnaire ne pourra être remboursé. La direction de la DEJE se réserve le droit sur justificatif, pour raison médicale grave, déménagement ou tout autre cas de force majeure, d'autoriser exceptionnellement le remboursement ou le basculement sur le compte famille calculé au prorata temporis mensuel « tout mois entamé étant dû ».

Tarification :

Les tarifs seront ceux votés par le conseil municipal ou décidés par le maire au titre de la délégation qui lui en a été faite par le conseil municipal (article L2122-22 du CGCT).

Les absences des élèves ou des professeurs :

➤ **Les absences d'un élève** doivent être signalées dans les meilleurs délais auprès du secrétariat de la Direction Enfance Jeunesse Education. Tout élève absent même excusé à ses cours ne pourra en aucun cas en exiger le remplacement ou le remboursement. Si l'absence justifiée (raisons médicales ou autre cas de force majeure) est supérieure à 2 séances consécutives, à compter de la 3^{ème} séance, toute séance non effectuée sera déduite du tarif initial (prorata temporis) et basculera sur le compte famille. Celle-ci devra obligatoirement être justifiée par tout document. La Municipalité se réserve le droit de refuser le remboursement si elle juge que la situation évoquée ne le justifie pas. En cas d'absences répétées et non justifiées, la direction se réserve le droit d'exclure l'élève et aucun remboursement ne sera effectué.

➤ **En cas d'absence de l'enseignant**, il sera apporté un abattement, au prorata-temporis, sur les frais de scolarité. La régularisation des dégrèvements accordés, des absences des enseignants et des abattements s'y rapportant seront régularisés. Les parents seront informés de l'absence d'un professeur, dans la mesure du possible, par téléphone, sms, email ou affichage.

Si l'absence est supérieure à 2 séances consécutives, à compter de la 3^{ème} séance, toute séance non assurée sera déduite du tarif initial (prorata temporis) et basculera sur le compte famille.

Chapitre VI) Assurances

La commune bénéficie d'une assurance responsabilité civile couvrant les accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux ou de matériel.

Les élèves doivent souscrire une assurance responsabilité civile personnelle et individuelle accident hors temps scolaire, couvrant les frais occasionnés par des blessures, accidents ou dégradation.

En cas d'incident ou d'accident, les mesures nécessaires seront prises par l'enseignant ou le responsable de l'école (appel des secours).

En cas d'incident entre élève, leurs assurances respectives seront informées afin qu'elles puissent définir les responsabilités et faire le nécessaire au niveau des prises en charge des frais éventuels.

Si la commune a été amenée à avancer des dépenses pour les soins médicaux administrés à un élève, la commune demandera remboursement le montant des frais qu'elle aura engagé.

Dégradations :

a) **Tout dégât causé par un élève** aux locaux ou au matériel de l'établissement ou mis à sa disposition engage la responsabilité de ses parents s'il est mineur ou de l'élève, s'il est majeur.

b) **Tout dégât causé intentionnellement** par un élève aux locaux ou au matériel de l'établissement peut engendrer des sanctions prises par la direction de la DEJE. Il sera exigé le remboursement des frais occasionnés

c) **Assurance** : Les élèves majeurs et les parents des élèves mineurs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques encourus dans le cas où leur responsabilité personnelle se trouverait engagée, tant sur le plan corporel que matériel.

Chapitre VII) Respect du règlement

Les élèves prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire du document leur est remis lors de l'inscription administrative, celui-ci sera également accessible en ligne. Toutes modifications sur ce règlement feront l'objet d'un avenant. L'inscription implique l'acceptation de tous les articles. Le non-respect des articles sera susceptible d'entraîner l'exclusion (temporaire ou définitive) de l'élève. Le service est chargé du respect du présent règlement dont un exemplaire sera consultable au siège de la Direction de l'Enfance, la Jeunesse et l'Education et à l'école de Musique au chalet Malbois. L'accueil de l'élève à l'école de musique implique l'acceptation totale du règlement intérieur.

Le règlement intérieur, après approbation du conseil municipal par délibération, devra être obligatoirement signé lors de l'inscription par l'élève majeur et par les représentants légaux pour l'élève mineur. Celui-ci validera la présence de l'élève à l'école de musique.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric Bonato demande les raisons du déménagement de l'École de Musique sur le Chalet Malbois.

Pierre Maumejean répond que c'est principalement dû à la logistique, à des raisons pratiques qui satisfont les parents et les élèves.

Cédric Bonato demande ce qu'est devenu l'accueil des Bouts de Choux et celui du Centre Aéré.

Pierre Maumejean répond que l'accueil ne peut plus se faire au Chalet Malbois qui est hors normes de sécurité. Il regrette vraiment que le Chalet Malbois ait été laissé dans un état d'abandon et de délabrement au point de vue des normes de sécurité.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

AFFAIRE N°29

AVENUE DU PONT DE PROVENCE - GC TELECOM – INSCRIPTION AU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU SMEG

- rapporteur : JC BASCHIOU

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de ses administrés, la commune d'Aigues Mortes souhaite poursuivre la dissimulation des équipements électroniques de communication, notamment avenue du Pont de Provence.

Le projet envisagé pour les travaux : **Avenue du Pont de Provence - GC Telecom** s'élève à **21 117.91 € HT, soit 25 341.50 € TTC**

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

1. d'approuver le projet dont le montant s'élève à **21 117.91 € HT** soit **25 341.50 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **13 730.00 €**.
4. d'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. de verser la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **0 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. de Demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Michel LEBLANC ne participe pas au vote, étant riverain de l'Avenue du Pont de Provence.

Vote :

Unanimité.

AFFAIRE N°30

Avenue du Pont de Provence – éclairage public – Inscription au programme d'investissement du SMEG

- rapporteur : JC BASHIOU

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage

de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE)

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

1. d'approuver le projet dont le montant s'élève à **99 182.94 € HT, soit 119 019.53 € TTC** dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **123 980.00 €**.
4. d'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
5. de verser la participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
 - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **0 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. de Demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Michel LEBLANC ne participe pas au vote, étant riverain de l'Avenue du Pont de Provence.

Vote :

Unanimité.

AFFAIRE N°31

Avenue du Pont de Provence – DISSIMULATION FILS NUS – Inscription au programme d'investissement du SMEG

- rapporteur : JC BASCHIOU

Dans le cadre de l'amélioration du cadre de vie de ses administrés, la commune d'Aigues Mortes souhaite poursuivre la dissimulation des réseaux enterrés sur l'avenue du Pont de Provence. La distribution d'énergie est assurée par des fils nus et du réseau torsadé tendu sur poteau béton gênant la circulation piétonne et le stationnement. Lié à l'enfouissement du réseau basse tension, sera coordonné le génie civil télécom et l'extension du réseau éclairage public. *L'Avenue du Pont de Provence se situe sur la propriété de VNF*

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le SMEG réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le Syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE)

Aussi est-il proposé au conseil municipal :

1. d'approuver le projet dont le montant s'élève à **67 634,88 € HT** soit **81 161,86 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. de demander les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. de s'engager à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **23 670,00 €**.

4. d'autoriser le Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. de verser sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. de prendre note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **0,00 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. de demander au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Michel LEBLANC ne participe pas au vote, étant riverain de l'Avenue du Pont de Provence.

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 32

CLASSEMENT de VOIES dans le DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Rapporteur : P. VAN DER LINDE

Le conseil municipal est informé du projet de déclassement de la contre allée de la RD 979 le long des remparts ouest et de son classement dans la voirie communale proposé par le conseil départemental.

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L141-3 et considérant que cette contre allée a essentiellement une vocation de desserte locale, il est proposé au conseil municipal.

- De demander le déclassement de la contre allée de la RD 979 longeant les remparts ouest sur une longueur de **450 Mètres**. Ce déclassement ne sera effectif qu'après la reprise du revêtement sur la section transférée
- D'approuver le transfert de domanialité du domaine public départemental dans le domaine public communal
- De dire que la longueur de la voirie communale du fait de ce transfert est de **61 053 ml**
- De décider que la section transférée sera dénommée **allée des Bourguignons**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Cédric Bonato observe que cet emplacement est dans la continuité de l'Opération Grand Sites. Il rappelle que de l'autre côté de la Porte de la Reine, sous son mandat, il a refait les enrobés et c'est du béton désactivé. Il demande si le Maire va solliciter le Département pour travailler dans ce sens-là, c'est-à-dire faire du béton désactivé entre la voie du chemin de fer et l'espace vert pour une continuité mixte piéton et voitures, et faire rappel à Grand Sites.

Pierre Maumejean le rassure en lui expliquant que tout a été fait en concertation avec le Département. En ce qui concerne le béton désactivé, il attire son attention sur le problème des commerçants de la rue V. Hugo qui sont gravement impactés par l'Opération Grands Sites, économiquement parlant. En effet, il avait envisagé des solutions alternatives, une de ces solutions proposée par l'Inspection des Sites était de faire des voies en béton désactivé parallèles au rempart sud, pour aller de la Porte des Moulins à la Porte Victor Hugo, mais MONUM s'y est catégoriquement opposé. La question sur le béton désactive est donc réglé.

Il signale que la charge financière de l'enrobé sera supportée par le Département.

Cédric Bonato explique qu'il ne s'agit pas d'une création de voirie, mais à la place de l'enrobé, avoir un béton désactivé, comme sur l'Opération côté sud. C'est une discussion à avoir avec le Département qui est prêt à financer pour partie, une sorte d'Opération Grand Site II, afin d'obtenir des aides puisqu'on est encore dans le périmètre des remparts. Cela permettrait ainsi de faire quelque chose de cohérent avec le sud et le pendant côté Porte de la Reine.

Pierre Maumejean répond qu'il avait bien compris sa question, il y a répondu. En ce qui concerne la cohérence et l'incohérence, le débat qui agite plutôt les services de l'Etat, c'est le doublement de la voie de circulation sur les remparts sud et le fait qu'une des 2 voies n'est pas appropriée à la circulation des voitures. C'est une décision qui a été prise comme cela, un peu à l'emporte-pièce et les services de l'Etat s'interrogent sur l'opportunité de cette décision.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22 - Abstentions : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

AFFAIRE N°33

ACQUISITION PARCELLE AK 338

- Rapporteur : P. VAN DER LINDE

Il est rappelé au conseil municipal que le lotissement la Nef du Roy a été construit suite à un Permis d'aménager PA 30003 10Y0001 délivré le 15/12/2010 et modifié par arrêté n° PA 30003 10Y0001-M1 délivré le 12/12/2013.

Le permis d'aménager délivré en 2013 prévoyait l'achat par la commune de la parcelle, cadastrée AK 338 d'une superficie de 2a33ca., pour intégration dans domaine public, ce qui n'a jamais été validé.

Après différents échanges, et par courrier du 7 Mars 2018, l'indivision BARNOUIN-FOURMAUD-BAGNIS confirme vouloir céder la voirie du lotissement la NEF DU ROY à la commune, sur la base de l'estimation du service des domaines (valeur de référence arrêtée en 2006, date de l'empiétement dudit terrain) soit 233 m² x 32 € = 7456 €

Aussi est-il proposé au conseil municipal

- D'accepter l'acquisition de la parcelle AK 338 d'une superficie de 233 m² à l'indivision BARNOUIN-FOURMAUD-BAGNIS au prix de 7 456 €
- De désigner l'Office notarial de Baillargues pour la réalisation de l'acte authentique
- De dire que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Commune.
- D'autoriser le Maire à signer tout document et acte se rapportant à cette affaire

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N° 34

PLAN LOCAL D'URBANISME - 3EME MODIFICATION

Rapporteur : M. le Maire

Il est rappelé au conseil municipal que la modification de droit commun n°3 du PLU a été prescrite par arrêté ARR/2017/656/2.1 en date du 16 Novembre 2017, abrogeant l'arrêté n°2017/302/2.1 du 3 juillet 2017, avec pour objectifs principaux :

- d'intégrer au PLU sous la forme d'un secteur spécifique Uc2, le projet de « Pôle santé » situé dans le secteur de la Gare, avec la possibilité de commerces liés notamment à la santé ; en parallèle de réduire l'emplacement réservé ER7 prévu pour du stationnement sur l'emprise de ce projet et d'adapter la vocation de l'emplacement ER1 situé en entrée de ville Route de Nîmes pour y prévoir du stationnement ;
- d'intégrer au PLU le projet d'aménagement prévu sur le secteur situé à l'intersection de l'Avenue du Mas d'Avon et de l'Avenue du 8 Mai 1945, dans le quartier du Bosquet, au travers de la création d'un secteur spécifique IIAUd et la définition d'orientations d'aménagement et de programmation ;
- de prévoir un emplacement réservé en vue de l'extension du cimetière municipal, au sein de la zone urbaine du PLU.

Conformément à l'arrêté ARR/2018/23/2.1 en date du 22 janvier 2018, l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLU s'est déroulée du 15 février 2018 inclus au 19 mars 2018 inclus, soit sur une durée de 33 jours.

A l'issue de l'enquête publique, M. Vincent LACANAL, Commissaire enquêteur désigné par décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, a communiqué à la Commune son procès-verbal de synthèse, sur lequel la Commune a fait part de ses observations, consignées dans le rapport du commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 8 avril 2018, **annexés à la présente délibération**, émettant un avis favorable au projet de modification n°3 du PLU, sous réserve de la traduction d'un certain nombre de demandes émanant de Personnes Publiques Associées ayant donné un avis sur le projet, produits au dossier soumis à enquête publique et repris dans le rapport.

Concernant les personnes publiques associées, ayant émis un avis favorable, les observations ou demandes suivantes ont néanmoins été formulées :

- Le Conseil Départemental du Gard :
 - Concernant le pôle Santé, il invite la commune à mener une réflexion générale sur les déplacements doux et, en particulier, pour assurer le lien entre le pôle médical et les différents quartiers de la ville
 - Concernant l'évaluation environnementale due à la modification du PLU, il invite la commune à compléter le dossier sur l'inventaire et l'analyse des Espaces Naturels et Sensibles sur le territoire ainsi que la mention du label Opération Grand Site et du rôle associé du Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise.
- Le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard :
 - Concernant le quartier du Bosquet, dans le secteur situé à l'intersection de l'avenue du Mas d'Avon et de l'Avenue du 8 mai 1945, le Syndicat demande que la production de logements tende à 20 logements / hectare (seuil plancher).
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) :
 - Concernant les références à certaines mentions (calage PHE et NGF – nivellement général de la France), la DDTM demande leur suppression du règlement du PLU, car elles relèvent du Plan

de Prévention des Risques Inondation, devenu inopposable du fait de son annulation contentieuse, tout en précisant que la prise en compte des règles qu'il posait se fait par application de dispositions spécifiques du code de l'urbanisme (article R.111-2).

- Concernant la hauteur permise dans le secteur du pôle santé, la DDTM préconise de la fixer à 12 mètre (et non 12.50) conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France.
- Concernant le quartier du Bosquet, dans le secteur situé à l'intersection de l'avenue du Mas d'Avon et de l'Avenue du 8 mai 1945, la DDTM préconise d'indiquer le nombre de logements prévus, ce compris les logements sociaux.
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) :
 - Concernant le pôle santé, la CCI encourage la commune sur la création d'un pôle santé sur le secteur considéré tout en suggérant la création d'un parc de stationnement public à proximité directe et, au Nord du territoire, s'il s'agit de dépôt de bus.

Concernant les observations du public :

Trois personnes ont émis des observations. Une n'avait pas de lien direct avec le projet de modification de PLU. Les deux autres portaient notamment, d'une part, sur des précisions quant au projet de stationnement des bus – en dépôt – au Nord de la Commune ainsi que la problématique des déplacements doux ; d'autre part, sur l'absence de suppression de l'emplacement réservé à du stationnement, hors périmètre du secteur dédié au pôle santé.

Le Commissaire Enquêteur a émis une observation concernant le stationnement aux abords du pôle médical, encourageant la commune à maintenir le reste de l'emplacement réservé au stationnement.

Dans son rapport avec conclusions motivées, le Commissaire enquêteur donne un avis favorable au projet global de modification n° 3 du PLU, sous réserve d'intégrer les préconisations :

- du SCOT Sud Gard et la DDTM du Gard quant à l'indication du nombre de logements y compris sociaux, avec une densité minimale, pour le secteur Chemin du Mas d'Avon/Avenue du 8 Mai,
- du Conseil Départemental du Gard quant aux précisions concernant les Espaces Naturels Sensibles et l'Opération Grand Site de France avec le rôle du Syndicat Mixte de la Camargue gardoise.
- de la DDTM sur les conséquences de la non opposabilité du PPRI.

Au vu des avis recueillis sur le projet, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, il est proposé d'intégrer des adaptations et compléments dans la modification n°3 du PLU à approuver en donnant suite aux différentes demandes des Personnes Publiques Associées, relayées par le Commissaire Enquêteur.

Ces adaptations et compléments présentent un intérêt au regard du PLU tout en restant de portée limitée. Ils se présentent comme suit :

▪ **Au rapport de présentation du PLU :**

- Ont été ajoutés les compléments d'information concernant les Espaces Naturels Sensibles, l'Opération Grand Site Camargue gardoise et le rôle du Syndicat Mixte de la Camargue gardoise, suite à la demande du Conseil Départemental du Gard et du Commissaire Enquêteur.
- Ont été corrigés la rédaction des paragraphes concernant l'aléa inondation : précision concernant la non opposabilité du PPRI annulé et la prise en compte du risque inondation au travers de l'article R. 111-2 du Code de l'Urbanisme d'une part, suppression des mentions des calages PHE et NGF issues du Plan de Prévention des Risques devenu non opposable du fait de son annulation d'autre part, suite à la demande de la DDTM et du Commissaire Enquêteur ;
- Ont été intégrés les éléments prévus dans le secteur IIAud : nombre total de logements et pourcentage minimum de logements locatifs sociaux (80 logements environ dont 50% minimum de logements locatifs aidés (logements sociaux familiaux et logements adaptés), densité minimale

de 20 logements à l'hectare suite à la demande respective de la DDTM, du Syndicat mixte chargé du SCOT Sud Gard et du Commissaire enquêteur ;

▪ **Au règlement :**

- En secteur Uc2, article 10 : abaissement de la hauteur maximale autorisée de 12,50 m à 12,00 m suite à la demande de la DDTM, relayant les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France sur ce secteur, ce qui conforte la bonne intégration du projet ;
 - En secteur IIAUd, article 2 : correction de l'alinéa relatif à la prise en compte du risque inondation suite à la demande de la DDTM et du Commissaire Enquêteur ; ajout de l'obligation de densité minimale de 20 logements à l'ha, suite à la demande du Syndicat mixte chargé du SCOT Sud Gard et du Commissaire Enquêteur, ce qui conforte l'optimisation de l'espace, reste conforme aux prévisions du projet, en réponse en particulier aux enjeux de production de logements, et correspond aux capacités résultant des règles de gabarit prévues au règlement (emprise au sol, hauteur, ...) sans altérer les conditions d'intégration urbaines et paysagères des constructions dans ce secteur.
- **A l'orientation d'aménagement et de programmation Chemin du Mas d'Avon / Avenue du 8 Mai :** pour les mêmes raisons que celles indiquées précédemment, a été intégré la mention de la densité minimale de 20 logements à l'hectare, suite à la demande du Syndicat mixte chargé du SCOT Sud Gard et du Commissaire Enquêteur ; de même que l'indication du nombre de logements prévus : 80 logements environ dont 50% minimum de logements locatifs aidés (logements sociaux familiaux et logements adaptés) suite à la demande de la DDTM et du Commissaire Enquêteur .

Il convient donc désormais d'approuver le **dossier de modification n°3 du PLU, ainsi adapté, et tel qu'il est annexé** à la présente délibération (projet de rapport de présentation A- Orientations d'aménagement et de programmation B2 – Règlement C1 – Liste des emplacements réservés 5). Les plans de zonage C2 et C3 n'étant pas reproductibles, ils sont consultables en Mairie – Secrétariat du Maire – (aux jours et heures d'ouverture au public).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu la délibération n°11.07.2003 du Conseil Municipal de la commune d'Aigues Mortes en date du 31 juillet 2003 approuvant la 3^{ème} révision valant Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération n°14.10.2003 du Conseil Municipal de la commune d'Aigues Mortes en date du 2 octobre 2003 approuvant les modifications à apporter à la 3^{ème} révision du PLU ensuite des observations émises par M. le Préfet lors de son contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°09.06.2004 du Conseil Municipal de la commune d'Aigues Mortes en date du 17 juin 2004 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU ;

Vu la délibération n°14.03.2006 du Conseil Municipal de la commune d'Aigues Mortes en date du 30 mars 2006 approuvant la modification de droit commun n°2 du PLU ;

Vu l'arrêté ARR/2017/656/2.1 en date du 16 Novembre 2017, abrogeant l'arrêté n°2017/302/2.1 du 3 juillet 2017, prescrivant la modification de droit commun n°3 du PLU ;

Vu l'arrêté ARR/2018/23/2.1 en date du 22 janvier 2018 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification de droit commun n°3 du PLU ;

Vu les avis recueillis sur le projet, les observations du public, et le rapport avec ses conclusions motivées de M. Vincent LACANAL, commissaire enquêteur, désigné par décision n°E17000163/30 en date du 11 décembre 2017 de M. Le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes, datées du 8 avril 2018 ;

Considérant que pour prendre en compte un certain nombre d'avis de Personnes Publiques Associées et l'avis du Commissaire enquêteur, quelques adaptations et compléments mineurs ont été apportés au projet de modification de droit commun n°3 du PLU à approuver ;

Considérant le projet de modification de droit commune n°3 du PLU, ainsi adapté et complété, tel qu'annexé à la présente délibération, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-43 du code de l'urbanisme.

Il est proposé au conseil municipal :

1. D'approuver la modification de droit commun n°3 du PLU, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.
2. De dire que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
3. De dire que le dossier approuvé de modification n°3 du PLU sera tenu à la disposition du public en Mairie de Aigues-Mortes, Place Saint Louis, service accueil à la population, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune www.ville-aigues-mortes.fr aux rubriques suivantes : environnement – modification n°3 du PLU
4. De rappeler que le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ont été tenus dès leur dépôt à la disposition du public, et ce pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie de Aigues-Mortes, Place Saint Louis, service accueil à la population, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune www.ville-aigues-mortes.fr aux rubriques suivantes : environnement – modification n°3 du PLU
5. De dire que la présente délibération et 2 exemplaires du dossier de modification du PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Gard
6. D'indiquer que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et accomplissement de la dernière des mesures de publicité précitées.

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Débat :

Cédric Bonato a remarqué dans le secteur du Bosquet près de l'actuel parc pour enfants un secteur d'étude : « l'accueil public senior, maison en partage ». Il demande quelle est la volonté du Maire d'urbaniser ou de densifier cette zone qui fait 1 ha.

Pierre Maumejean lui répond qu'il y a 2 façons d'aborder le sujet. Tout d'abord, la prolongation des bâtiments qui appartenaient à Erilia et qui sont maintenant propriété de Un Toit Pour Tous, donc sur un espace de 2 000 m² qui est à aléa modéré, et puis il y a effectivement 8 000 m² qui sont en terrain communal sur un espace à aléa résiduel et qui comporte ces parcs de jeux.

Avec Un Toit Pour Tous, les services de l'Etat, la DDTM et la Mairie, il a été défini un projet qui a été soumis à un concours d'architecte, qui respecte les recommandations du SCOTT de plus de 20 appartements et qui doit tourner autour de 40-45 appartements avec peut être une dizaine de petites villas individuelles. Il y aura peut-être, mais cela reste à définir un espace pour seniors avec une salle à vivre.

Il est prévu aussi pour la ville, sur 100 – 120 m², un espace dédié (le choix n'est pas encore acté et il sera exposé au conseil municipal) aux associations, mais il est ouvert à toute proposition, style foyer ou autre). Pour le moment, l'interrogation qu'il a est d'avoir une discussion avec les services de l'Etat, et un Toit Pour Tous, de façon à modifier légèrement le projet sur l'angle entre le chemin du mas d'Avon et l'avenue du 8 mai, beaucoup plus modeste et léger sur cet angle, afin que ce coin est moins d'impact sur la zone pavillonnaire qui sera en face, sachant qu'il n'y aura pas 4 ou 5 étages. Enfin, le parc de jeux et l'espace central avec les pins seront conservés avec des espaces piétonniers qui permettront de traverser d'un point à un autre.

Cédric Bonato demande si le City Stade sera conservé

Pierre Maumejean lui explique qu'il sera déplacé, mais conservé.

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Pour : 22

Contre : 4 : C. Bonato, R. Bouteiller, A. Bonnet, G. Ber

Pierre Maumejean remarque une fois de plus que dès qu'il s'agit de créer des habitations, le groupe de M. Bonato vote contre car il doit certainement préférer que les jeunes Aigues-Mortais partent habiter à St Laurent d'Aigouze ou Aimargues.

AFFAIRE N°35

COMPOSITION DU CT- NOMBRE DE REPRESENTANTS ET MAINTIEN DU PRINCIPE DE PARITE ENTRE LES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE ET LES REPRESENTANTS DU PERSONNEL

- Rapporteur : Jeannine Soleyrol

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifié par le décret n° n°2011-2010 du 27 décembre 2011, les comités techniques sont consultés pour avis sur les questions relatives :

- A l'organisation et au fonctionnement des services,
- Aux évolutions des administrations ayant un impact sur les personnels,
- Aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences,
- Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents,
- A la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle,
- Aux sujets d'ordre général intéressant l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail,
- Aux aides à la protection sociale complémentaire ainsi que l'action sociale.

Par ailleurs, l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique un rapport sur l'état de la collectivité, de l'établissement ou du service auprès duquel il a été créé. La présentation de ce rapport donne lieu à un débat.

Le comité technique comprend des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

a) S'agissant des représentants du Personnel :

Le nombre de représentants titulaires du personnel est déterminé en fonction des effectifs de la collectivité, après consultation des organisations syndicales, dans les limites suivantes :

- de 50 à 349 agents : 3 à 5 représentants titulaires.

L'actuel Comité technique comprend 5 représentants titulaires du personnel qui seront renouvelés à l'occasion des **élections professionnelles organisées le 6 décembre 2018**

b) S'agissant des représentants de la Collectivité :

Le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant. Ce nombre peut être inférieur au nombre de représentants du personnel mais ne peut être supérieur au nombre de représentants du personnel au sein du comité.

Il est toutefois possible pour l'organe délibérant de maintenir le caractère paritaire de cette instance par une délibération expresse.

Il est porté à la connaissance des membres du Conseil municipal que la demande du maintien du paritarisme a été officiellement formulée par une organisation représentée au CTP de la Ville et que le Maire sortant avait émis un avis favorable de principe au maintien du paritarisme. Le nouvel exécutif territorial avait déjà souhaité confirmer cet avis pour les élections professionnelles de décembre 2014.

En conséquence, et après avoir dûment consulté les associations syndicales, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- de maintenir à 5 le nombre de représentants titulaires du Personnel dans la perspective des élections professionnelles,
- de fixer à 5 le nombre de représentants de la Collectivité dans le respect du principe de parité. Ces représentants seront désignés par voie d'arrêté municipal.

Le conseil municipal est invité à délibérer

Débat :

Personne ne prenant la parole, il est passé au vote

Vote :

Unanimité

AFFAIRE N°36

INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DE POUVOIR :

Rapporteur : Le Maire

Pierre Maumejean indique qu'il s'agit des décisions suivantes :

- 2018-11 qui autorise M. le Maire à signer une convention avec Dolce O Services, filiale de SUEZ, dans le cadre de la pose d'un récepteur de télérelève sur le toit de la Mairie, permettant à SUEZ le déploiement d'un dispositif novateur de relevé automatisé des compteurs à distance.
- 2018-12 qui fixe les tarifs 2018 de l'occupation du domaine public aux fins d'activité professionnelle régulière.
- 2018-13 qui autorise M. le Maire à signer un avenant lot n° 1 dans le cadre de la réhabilitation de la Chapelle des Capucins.
- 2018-14 qui autorise M. le Maire à signer un avenant lot n° 2 dans le cadre de la réhabilitation de la Chapelle des Capucins.

- 2018-15 qui autorise M. le Maire à signer un avenant lot n° 4 dans le cadre de la réhabilitation de la Chapelle des Capucins.
- 2018-16 qui retient les offres de 4 entreprises pour le marché de la rénovation de la toiture de la Mairie.
- 2018-17 qui désigne la SCP MARGALL D'ALBENAS Avocats à Montpellier dans le contentieux qui oppose à la Commune à M. PARASMO qui a introduit un recours auprès du TA de Nîmes demandant l'indemnisation des préjudices subis du fait d'un accident de vélo survenu sur la voie publique.
- 2018-18 qui sollicite une demande de concours financier auprès du Conseil Départemental du Gard, d'un montant de 30 000 €, dans le cadre de l'appel à initiatives 2018, de la conférence des financeurs de la prévention de perte d'autonomie du Gard.
- 2018-19 qui autorise M. le Maire à signer un avenant lot n° 5 dans le cadre de la réhabilitation de la Chapelle des Capucins.
- 2018-20 qui retient la Ste BENKAR INTERMARCHE, sis à Aigues-Mortes, pour le marché fourniture de carburant en station-service par cartes accréditives pour les besoins des services de la ville.
- 2018-21 qui concède à Mme PIERSON Annabelle une case dans le columbarium pour trente ans, moyennant la somme de 775 €
- 2018-22 qui retient la Sté Twin Audioline à St Jean de Vedas pour le marché de services et de prestations poste régisseur son et lumière dans le cadre de la programmation culturelle de la ville
- 2018-23 qui retient l'entreprise JDA – Travaux gros œuvre et mise aux normes PMR dans le cadre de la réhabilitation de la Chapelle des Capucins.
- 2018-24 qui retient l'entreprise SPE pour le lot Echafaudage, l'entreprise Au Cœur du Bois pour le lot Charpente Couverture et l'Entreprise Vivian et Cie pour le lot façades dans le cadre de la rénovation de l'hostellerie des Remparts.
- 2018-25 qui retient la SARL Garcia- Diaz sise à Montpellier pour les études et l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'aménagement du secteur du Mas d'Avon.
- 2018-26 qui autorise le Maire à signer un emprunt de 173 000 € entre la Commune (Budget Parkings) et la Crédit Agricole du Languedoc.
- 2018-27 qui autorise le Maire à signer un emprunt de 835 000 € entre la Commune et la Crédit Agricole du Languedoc.
- 2018-28 qui fixe les tarifs d'entrée 2018 pour les animations culturelles, organisées par la commune
 - 7 Juillet 2018 : Soirée Lyrique : 20 € (tarif unique)
 - 8 Juillet 2018 : Soirée Jazz : 10 € (tarif unique)
 - Pass deux soirées (7 et 8 Juillet 2018) : 25 € (tarif unique)
- 2018-29 qui fixe les tarifs d'entrée 2018 de la manifestation festival Marguerite, organisée par la Commune du 25 juillet au 29 Juillet 2018 sont fixés comme suit :
 - 25 juillet : 15 € plein tarif. 12 € tarif réduit. Gratuit jusqu'à 10 ans
 - 26 juillet : 5€ tarif unique
 - 27 juillet : 15 € plein tarif. 12 € tarif réduit. Gratuit jusqu'à 10 ans
 - 29 juillet : 15 € plein tarif. 12 € tarif réduit. Gratuit jusqu'à 10 ans
- 2018-30 qui sollicite une subvention, à hauteur de 50 % dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour réaménager les locaux des Portes de la Marine. Le montant des travaux s'élève à 164 285.50 € HT
- 2018-31 qui annule et remplace la décision 2018-26
- 2018-32 qui annule et remplace la décision 2018-27
- 2018-33 qui annule et remplace la décision 2018-11 : les points hauts concernés étant 2 antennes à la DEJE, 1 antenne aux Services Techniques et 1 antenne Salle Flamingo.
- 2018-34 qui fixe la redevance d'occupation du domaine public pour les artistes libres et musiciens, installés intra-muros pour l'année 2018.
- 2018-35 qui retient l'entreprise Audoise des Bois pour le lot 4 – Menuiseries extérieures dans le cadre de la rénovation de l'Hostellerie des Remparts.
- 2018-36 qui modifie la décision du 26 mai 2015 relative à la régie générale d'avances.

- 2018-37 qui retient la Sté BRL Espaces Naturels à Mauguio pour le marché à bons de commande élagage et abattage des arbres sur divers sites de la Commune.
- 2018-38 qui sollicite une demande de subvention, estimée à 20 % du montant HT de travaux soit 145 488 €, au titre du FSIPL pour la première tranche de la rénovation de l'Eglise Notre Dame des Sablons
- 2018-39 qui autorise M. le Maire à signer un avenant au marché « Réhabilitation de la toiture de la Mairie » lot n° 2 Charpente et couverture
- 2018-40 qui autorise M. le Maire à signer un avenant au marché « Réhabilitation de la toiture de la Mairie » lot n°3 maçonnerie façades et peintures
- 2018-41 qui autorise M. le Maire à signer un avenant au marché « Rénovation de l'Hostellerie des Remparts » lot n° 2 Charpentes et couverture
- 2018-42 qui retient, dans le cadre du réaménagement des locaux Portes de la Marine et Marianne :
 - la SARL Montpellier Plaquiste pour le lot 1 maçonnerie, cloisonnement, fonds plafonds, peintures et menuiserie
 - l'entreprise CLOM à Aigues-Mortes pour le lot 2 climatisation, plomberie électricité.
- 2018-43 qui sollicite une subvention d'un montant de 20 000 € dans le cadre de l'appel à projets interrégime et ARS 2018 « prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des seniors en risque de fragilité ».

Cédric Bonato remarque que sur la décision 2018-25, c'est encore le Cabinet GARCIA DIAZ qui a été retenu et qui a déjà travaillé sur le secteur du Mas d'Avon sous le mandat de René JEANNOT.

Pierre Maumejean lui explique que le Cabinet GARCIA DIAZ qu'il ne connaît pas, et dans lequel il n'a aucun lien de parenté, était le moins disant.

Olivier Bertrand demande, sur la décision 2018-30 « sollicite une subvention, à hauteur de 50 % dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour réaménager les locaux des Portes de la Marine. Le montant des travaux s'élève à 164 285.50 € HT », s'il y a eu un marché public à hauteur de 2 fois ce montant.

Patrick Nicodème, DGS répond que c'est un MAPA qui a été lancé pour l'opération pour 160 000 € environ.

Pierre Maumejean informe les élus qu'à la suite du conseil municipal du 31 janvier 2018, deux élus ont déposé plainte contre une personne du public pour menace et intimidation et injures. De source autorisée, ces 2 plaintes ont fait l'objet d'un classement sans suite de la part de M. le Procureur de la République à Nîmes.

Enfin, ce soir il remercie publiquement pour son engagement à servir la commune d'Aigues-Mortes depuis 4 ans Monsieur NICODEME dont c'est le dernier conseil municipal. Il lui souhaite une bonne retraite.

L'ordre du jour étant épuisé
La séance est levée à 20 h 30

Le Maire,		Gilles Traullet
Noémie Claudel	Philippe Cathala	Marielle Nepoty
Arnaud Fourel	Patricia Van der Linde	Jean Claude Campos
Jeannine Soleyrol	Claude Laurie	Patrice Deville
Alain Baillieu	Jean Claude Baschiou	Ariane Molluna Secrétaire de séance
Michel Leblanc	Véronique Bonvicini	Hélène Thélène <i>Absente</i>
Olivier Bertrand	Sabine Rous	Maguelone Chareyre Proc. à G. Traullet
Christelle Bertini	Nathalie Theodose	Cédric Bonato
Rachida Bouteiller	Amandine Jacinto Absente	Alexandra Bonnet
Fabrice Labarussias Absent	Guillaume Ber	Stéphane Pignan